

ARRET N°

du 13 octobre 2009

n°2009/01382

DECISION :  
CONFIRMATION

AFFAIRE :  
**KAMARA Abderhamane**  
**KAMARA Adama**  
**KANTE Maka**  
**LAMBALAMBA Samuel**  
**SOW Ibrahima**

PC :  
ALAMRIC Lionel ARTIS François-  
Pierre ATTIA Ludovic BACONNAIS  
Pierre BARBIER Julien BARLET  
Jean-Michel BAUDIN Cyril  
BERNARD Bruno BERTI Roland  
BORGEOT Lionel BOUIC Marie-  
Pierre BOULANGER Michel  
CHENILLOT Joël CHOUET Jean-  
Daniel COLOMBIER Aurélia  
CORNU Laurent, et autres.....

notifié  
par L.R le :

COUR D'APPEL DE  
VERSAILLES  
COUR D'APPEL DE  
VERSAILLES

COMPOSITION DE LA COUR

CHAMBRE DE  
L'INSTRUCTION

- lors des débats, du délibéré  
Monsieur RIQUIN, Président  
Madame AUBERTIN, conseiller  
Monsieur BOILEVIN, conseiller

**10ème chambre-  
section A**

tous trois désignés en application des dispositions de l'article 191 du  
Code de procédure pénale

\*\*\*

- lors des débats

Monsieur DOUMENQ, substitut général,  
Mademoiselle LE FRIEC, greffier,

ARRET RENDU LE  
TREIZE OCTOBRE  
DEUX MIL NEUF

Lors du prononcé de l'arrêt il a été donné lecture de l'arrêt par  
Monsieur RIQUIN, Président en présence du Ministère public et de  
Mademoiselle LE FRIEC, greffier,

PARTIES EN CAUSE :

**PERSONNES MISES EN EXAMEN :**

**KANTE Maka**

né le 04 Mars 1987 à GONESSE (95)

de nationalité Française

DETENU à la Maison d'arrêt VILLEPINTE

Mandat de dépôt criminel du vingt trois Février deux mil huit,  
Ordonnance de prolongation de détention provisoire du treize Février  
deux mil neuf à compter du vingt trois Février deux mil neuf,  
Ordonnance de mise en accusation du trente Juin deux mil neuf

Ayant pour avocats Maître ARAPIAN Patrick, 1 place de l'Alma -  
75016 PARIS - Maître LEMOINE Cédric, 14, rue Thiers - 95300  
PONTOISE

**KAMARA Abderhamane**

né le 14 Mars 1981 à GONESSE (95)

de nationalité Française

DETENU à la Maison d'arrêt FLEURY-MEROGIS

Mandat de dépôt criminel du vingt deux Février deux mil huit, Ordonnance de prolongation de détention provisoire du deux Février deux mil neuf à compter du vingt deux Février deux mil neuf, Ordonnance de mise en accusation du trente Juin deux mil neuf

Ayant pour avocat Maître ARAPIAN Patrick, 1 place de l'Alma - 75016 PARIS

### **KAMARA Adama**

né le 19 Décembre 1980 à VILLIERS LE BEL (95)

de nationalité Française

DETENU à la Maison d'arrêt FLEURY-MEROGIS

Mandat de dépôt à durée déterminée du vingt deux Février deux mil huit, Mandat de dépôt criminel du vingt sept Février deux mil huit, Ordonnance de prolongation de détention provisoire du treize Février deux mil neuf à compter du vingt deux Février deux mil neuf, Ordonnance de mise en accusation du trente Juin deux mil neuf

Ayant pour avocat Maître NOACHOVITCH Sylvie, 104 avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS

### **SOW Ibrahima**

né le 19 Avril 1984 à GONESSE (95)

de nationalité Française

DETENU à la Maison d'arrêt BOIS D'ARCY

Mandat de dépôt à durée déterminée du vingt deux Février deux mil huit, Mandat de dépôt criminel du vingt sept Février deux mil huit, Ordonnance de prolongation de détention provisoire du douze Février deux mil neuf à compter du vingt deux Février deux mil neuf, Ordonnance de mise en accusation du trente Juin deux mil neuf

Ayant pour avocats Maître ARAPIAN Patrick, 1 place de l'Alma - 75016 PARIS - Maître LACHENAUD Ariane, 49 rue de l'hotel de ville -

95300 PONTOISE

**LAMBALAMBA Samuel**

né le 04 Novembre 1985 à KINSHASA (Zaire)

de nationalité zairoise

demeurant 17 rue saint fergaux - 75020 PARIS

LIBRE SOUS CONTROLE JUDICIAIRE

Mandat de dépôt criminel du vingt deux Février deux mil huit,  
Ordonnance de non prolongation de la détention et de placement  
sous contrôle judiciaire du vingt et un Février deux mil neuf,  
Ordonnance de mise en accusation du trente Juin deux mil neuf

Ayant pour avocat Maître TYMOCZKO Jean-Christophe, 2 c, rue  
Ferdinand de Lesseps - 94000 CRETEIL

**PARTIES CIVILES**

**BOUIC Marie-Pierre**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**HERAN David**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**LANNOY Eddy**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**NOURTIER Patrice**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**PERRENOT Hélène**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**REMY Philippe**

domicile élu chez Me LIENARD Laurent-Franck - 5 rue Edouard Fournier - 75016 PARIS

Ayant pour avocat Maître LIENARD, 5 rue Edouard Fournier - 75016 PARIS

**ROMERO Albert**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**WELTZER Laurent**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**VUILLERMOZ Cyrille**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

**DEFRESNE Xavier**

domicile élu chez Me HEURTON Blandine - 59 rue de Général Leclerc - 95310 ST OUEN LAUMONE

Ayant pour avocat Maître HEURTON, 59 rue de Général Leclerc - 95310 ST OUEN LAUMONE

**VINCENT Emmanuel**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**DEMONT Cyrille**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**VILLECOURT Alain**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**DOS SANTOS Thierry**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

**VIEDMA Laurent**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**DRIVOT Philippe**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**VERGARA José-Manuel**

domicile élu chez Me LIENARD Laurent-Franck - 5 rue Edouard Fournier - 75016 PARIS

Ayant pour avocat Maître LIENARD, 5 rue Edouard Fournier - 75016 PARIS

**FALBO Sébastien**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**TROUILLON Laurent**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**GABLIN Fabien**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**GALZENATI Gianni**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**GAUTHERON Fabrice**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -

75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**THIBERT Eric**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**GOUVENAUX Patrice**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

**SPYCHALA Thomas**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

**GILLY Olivier**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

**SINISCALO Gilbert**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**GRAS Alain**



domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**GUELDRY Bertrand**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**SELLESLAGH Cédric**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**GUFFROY Pascal**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

**GUITARD Frédéric**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**SAVOY Hervé**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**HAIMERY Hervé**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**RUELLE Jean-Eric**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**HENRI Patrick**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**ROYER Sylvère**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**ROBERT Frédéric**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**HANQUER Eric**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**RIELLO Nicolas**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

**ALAMRIC Lionel**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**RENAUD Sébastien**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**ARTIS François-Pierre**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**HERBIN Jean-Noel**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**RENARD Olivier**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

### **HOUILLER Thierry**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

### **HUMBERT David**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

### **ILLANA Fabrice**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

### **KERLEAU Thomas**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

### **LALIS Franck**

domicile élu chez Me LIENARD Laurent-Franck - 5 rue Edouard  
Fournier - 75016 PARIS

Ayant pour avocat Maître LIENARD, 5 rue Edouard Fournier - 75016  
PARIS

**RASO Franck**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**LAURENT Alexis**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**RAPHAEL Fabrice**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

**LE BIAN Alain**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**LEMAIRE Franck**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**PLUQUET Reynald**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

**LIGER Benoit**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**PERNIN Frédéric**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**LONGCHAMP Laurent**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**PAYET Kévin**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

**ATTIA Ludovic**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**LUCET Olivier**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

**BACONNAIS Pierre**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**PAMART Grégory**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

**BARBIER Julien**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**LUNEL Patrick**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**BARLET Jean-Michel**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**MAILLOT Stéphane**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**ORTIGER Christophe**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**BAUDIN Cyril**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**MALIAR Thierry**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**BERNARD Bruno**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**ORGE Gildas**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**MARI François**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**BERTI Roland**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS



**NOIRMAIN Philippe**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**BORGEOT Lionel**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**MAROCHI Lionel**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**MICHEL Florian**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**BOULANGER Michel**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**MEUNIER Dominique**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**CHENILLOT Joël**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**CHOUET Jean-Daniel**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**COLOMBIER Aurélia**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**CORNU Laurent**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**DARIET Jérôme**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay -  
BO 80087 - 95303 PONTOISE

**DAVADANT Sandy**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy -  
75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**LEFEBVRE Arnaud**

domicile élu chez Me VIGLA Isabelle-Anne - 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

Ayant pour avocat Maître VIGLA, 10 rue Barthélemy - 75015 PARIS

**MANET Guillaume**

domicile élu chez Me BOURRIER Bruno - 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

Ayant pour avocat Maître BOURRIER, 10 rue Alexandre Prachay - BO 80087 - 95303 PONTOISE

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le 30 Juin 2009, Madame TABAREAU Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PONTOISE a rendu une ordonnance de non lieu partiel et de renvoi devant la cour d'assises du Val d'Oise ;

Ladite ordonnance a été notifiée :

- à **KAMARA Abderhamane KAMARA Adama KANTE Maka LAMBALAMBA Samuel SOW Ibrahima** et à leurs avocats par lettres recommandées le 30 Juin 2009
- aux parties civiles et à leurs avocats par lettres recommandées le 30 Juin 2009

Appels de cette ordonnance ont été interjetés le 02 juillet 2009 par Maître PAPAZIAN substituant Maître NOACHOVITCH, le 03 juillet 2009 par Monsieur le procureur de la République, le 07 juillet 2009 par Maître BECKER substituant Maître ARAPIAN au nom de KANTE Maka, le 07 juillet 2009 par Maître BECKER substituant Maître ARAPIAN au nom de SOW Ibrahima, et le 07 juillet 2009 par Maître BECKER substituant Maître ARAPIAN au nom de KAMARA Abderhamane, enregistrés respectivement au greffe du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE les 02, 03, 07 juillet 2009 ;

conformément aux dispositions des articles 194 et 197 du Code de procédure pénale, Monsieur Le Procureur Général :

- a notifié la date à laquelle l'affaire sera appelée à l'audience à **KAMARA Abderhamane, KAMARA Adama, KANTE Maka, SOW Ibrahima** personnes mises en examen par les soins du chef de l'établissement pénitentiaire respectivement le 7 septembre 2009, le 8 septembre 2009, le 7 septembre 2009 et le 11 septembre 2009 et à leurs avocats par lettres recommandées le 4 septembre 2009, à **Samuel LAMBALAMBA** personne mise en examen et à son avocat par lettres recommandées le 4 septembre 2009, aux parties civiles et

à leurs avocats par lettres recommandées le 04 Septembre 2009 ;

- a déposé le dossier au greffe de la chambre de l'instruction et ses réquisitions écrites en date du 16 septembre 2009 pour être tenus à la disposition des avocats des parties ;

Maître NOACHOVITCH a déposé un mémoire le 18 septembre 2009 à 11h40, Maître ARAPIAN a déposé deux mémoires le 21 septembre 2009 à 16h55 et le 22 septembre 2009 à 8h30, lesquels ont été visés par le greffier et communiqués à la Cour.

#### DEROULEMENT DES DEBATS

A l'audience en chambre du conseil le 22 Septembre 2009 ont été entendus :

Monsieur RIQUIN, Président, en son rapport,

Maître FRANCOIS substituant Maître NOACHOVITCH, avocat de KAMARA Adama en ses observations ;

Maître BECKER et Maître ARAPIAN, avocats de KANTE Maka, KAMARA Abderhamane et SOW Ibrahima en leurs observations ;

Maître BOURRIER et Maître VIGLA, avocats des parties civiles, en leurs observations ;

Monsieur DOUMENQ, substitut général, en ses réquisitions ;

Maître ARAPIAN avocat de KANTE Maka, KAMARA Abderhamane et de SOW Ibrahima, et substituant Maître NOACHOVITCH avocat de KAMARA Adama, qui a eu la parole le dernier ;

Etaient absents Maître LEMOINE, Maître LACHENAUD, Maître TYMOCZKO, Maître AGUILLON, Maître BENITEZ DE LUGO, Maître LIENARD, Maître HEURTON, bien que régulièrement avisés, et n'ont pas déposé de mémoire.

Puis l'affaire a été mise en délibéré au 13 octobre 2009

#### DECISION

Rendue après en avoir délibéré conformément à l'article 200 du Code de Procédure Pénale, par arrêt prononcé en chambre du conseil :

En la forme,

Considérant que les appels relevés par KAMARA Abderhamane, KAMARA Adama, SOW Ibrahima et KANTE Maka, personnes mises en examen sont recevables en la forme ; que de

même sont recevables les appels du procureur de la République près le tribunal de Pontoise concernant l'ensemble des mis en examen dont LAMBALAMBA Samuel qui n'a pas relevé appel ;

Au fond,

Considérant qu'il résulte de l'enquête et de l'information présomption des faits suivants :

Le dimanche 25 novembre 2007, vers 16h55, un accident de la circulation entre un véhicule de police sérigraphié et une moto-cross au niveau de la rue des 9 Arpents à VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise) entraînait le décès des deux jeunes motards, SEHOULI Mouhsim et SAMOURA Lakamy, âgés respectivement de 15 et 16 ans.

La nouvelle se répandait très rapidement et de nombreuses personnes affluaient aux abords de l'accident. La tension devenait vive et le commissaire divisionnaire ILLY accompagné de son adjoint le commissaire ROUSSEAU se rendaient sur place aux alentours de 18 heures. Ils étaient violemment pris à partie.

Par la suite, des émeutes éclataient et opposaient plusieurs dizaines de personnes aux forces de l'ordre au cours de la soirée du 25 novembre 2007 et des nuits suivantes, faits lors lesquels de très nombreux policiers étaient notamment blessés par tirs d'arme à feu.

#### **Sur les faits survenus dans la soirée du dimanche 25 novembre 2007 :**

En début de soirée, vers 18h15, ordre était donné aux fonctionnaires de police alors d'astreinte dans le département de se regrouper au rond-point Carnot et de laisser les véhicules au Centre de secours.

Le Brigadier-chef Patrice GOUVENAUX du commissariat de police d'ENGHIEN restait à côté d'un véhicule au rond-point près de la caserne des pompiers lorsqu'il voyait arriver une centaine d'individus en provenance de la ZAC. Il s'apprêtait à reprendre le volant de son véhicule lorsqu'il était touché au front par plusieurs impacts. Il entendait une détonation. Il présentait un oedème frontal et 3 corps étrangers métalliques. (D.1182, D.1950, D.2270)

Le Gardien de la paix Sylvain GLORION du commissariat de police de CERGY était chargé, le dimanche 25 novembre, de la

protection des véhicules de police stationnés près de la caserne des pompiers. Vers 18h30, il constatait l'arrivée d'un groupe de 60 à 80 individus qui dégradèrent puis incendièrent un véhicule de police. Les autres véhicules étaient stationnés à l'intérieur de la caserne, les policiers en défendant l'entrée. Ils recevaient alors divers projectiles, pavés, bouteilles, engins explosifs puissants, type feu d'artifice, l'un le blessant à la main.

Les affrontements duraient environ 30 minutes puis les émeutiers se déplaçaient et allaient incendier le garage HYUNDAI. Les pompiers intervenaient sous la protection des policiers. Aux environs de 20h20, ils essayaient de nouveaux jets de projectiles d'individus situés sur leur gauche. Il ressentait soudain un choc violent dans les jambes et constatait qu'il saignait. Une incapacité totale de travail de 5 jours était fixée. (D. 1638, D1897)

**S'agissant des violences commises au préjudice des fonctionnaires de police du commissariat de police de CERGY et de la Compagnie Départementale d'Intervention qui étaient chargés de protéger les pompiers :**

Nicolas RIELLO appartenait à la Compagnie départementale d'Intervention chargée de sécuriser l'intervention des pompiers. Aux alentours de 20h30, il entendait une détonation distincte des armes habituelles des forces de l'ordre et était touché au niveau du cou, par un tir venant de la gauche. (D.1963) Il subissait une incapacité totale de travail de 2 jours. (D2322)

Le Gardien de la paix Fabrice RAPHAEL était blessé dans les mêmes circonstances, occasionnant une incapacité totale de travail de 3 jours (D.2565). Il situait également le tir sur sa gauche, en direction de la place des Neuf Arpents. (D.1974)

Le gardien de la paix Cyril TREFFKORN MAURAU décrivait la montée des violences au cours du début de soirée du dimanche 25 novembre. Alors qu'il était positionné dans l'avenue des Erables jusqu'au croisement avec la rue des Neuf Arpents, il voyait une centaine de personnes sortir de derrière le gymnase aux alentours de 20h30, munis de pierres et de bouteilles en verre. Il estimait qu'il se faisait tirer dessus vers 21 heures. Il était touché à l'épaule, générant une incapacité totale de travail de 0 jour (D.1581). Plus tard dans la nuit, vers 1h30, il recevait l'ordre de se rendre place de la Tolinette pour récupérer la moto. Sur place, avenue des Erables, ils subissaient, à nouveau des impacts de plombs. (D.1161)

Vers 21h, au même endroit, le Gardien de la paix stagiaire Thierry DOS SANTOS était également touché par des plombs, l'incapacité totale de travail était de 2 jours. (D.1611)

Le gardien de la paix Franck LEMAIRE était touché au niveau du cou dans les mêmes circonstances. Il ne voyait pas le tireur. De retour sur le terrain, il constatait la présence d'un individu de type africain porteur d'une veste ou un blouson à capuche blanche muni

d'un fusil à pompe tirant sur les CRS. (D.1171)

Le gardien de la paix stagiaire Thomas SPYCHALA alors qu'il se trouvait au carrefour de l'avenue des Erables et de la rue de la Navetière entendait une puissante détonation et ressentait une douleur à la jambe gauche causée par des plombs. (D.1175)

**S'agissant des violences commises au préjudice des fonctionnaires de police de la BAC Départementale :**

Le 25 novembre 2007, des effectifs de la BAC départementale étaient requis vers 21h10 au niveau du magasin SIMPLY MARKET de VILLIERS-LE-BEL pour une tentative d'incendie par un groupe d'individus. Arrivés rue Jean Bullant, ils se trouvaient face à une centaine de personnes qui leur jetaient des projectiles, rendant nécessaire le recours à des moyens de défense de type flash-ball et COUGAR. Dans le groupe, un individu vêtu d'une capuche et muni d'un fusil de chasse était repéré. Plusieurs détonations étaient entendues et le Brigadier/chef PLUQUET Renald recevait plusieurs impacts au niveau des jambes ne justifiant pas de jour d'incapacité totale de travail (D.2544), le Brigadier MALBLANC Samuel était touché à la cuisse droite, blessure n'occasionnant pas d'incapacité totale de travail (D.2548) et le Gardien de la Paix CALUJEK Richard au bras gauche.

Le brigadier Samuel MALBLANC précisait n'avoir pas vu, ni entendu le tir l'ayant blessé. En revanche, il distinguait parmi les émeutiers un individu muni d'un fusil à pompe. Ce dernier portant une capuche ne pouvait être identifié. Il ramassait sur place une cartouche rouge et verte de calibre 12. (D.2494)

Le Brigadier/chef PLUQUET apercevait un individu de type africain, situé près de containers à poubelle le long du boulevard Allende, lui tirer dessus à deux reprises avec un fusil de chasse. Deux cartouches, une rouge et une verte étaient ramassées sur place et remises à l'officier de police judiciaire du commissariat de police de SARCELLES. (D.2499)

Le gardien de la paix David HUMBERT, qui se trouvait aux côtés de Renald PLUQUET, désignait un individu au visage dissimulé, âgé de 20 à 25 ans, vêtu d'un sweat de couleur claire muni d'une arme de type fusil de chasse à canons juxtaposés. (D.2505)

Le gardien de la paix Richard CALUJEK, agissant au même endroit, voyait un individu se détacher du groupe d'émeutiers armé d'un fusil de chasse à deux coups qui faisait feu dans leur direction à deux reprises. Il décrivait un individu de type africain, vêtu de noir et au visage dissimulé. (D.2511)

**S'agissant des violences commises au préjudice des fonctionnaires de police de la CRS 40 :**

Le même soir, les effectifs de la CRS 40 étaient appelés en renfort à VILLIERS-LE-BEL. Après s'être regroupés sur l'avenue des

Erables, ces policiers faisaient mouvement en direction de l'angle avec l'avenue des Tissons Villiers. Puis, ils entamaient un mouvement pour faire reculer les émeutiers quand ils subissaient à 20h05 le premier tir d'arme à feu. Deux fonctionnaires (ROYER et CORNU) étaient blessés par ce tir. Une nouvelle confrontation se déroulait place du Bois Joli. A 20h36, ils subissaient deux nouveaux tirs. L'un des tireurs était muni d'un fusil à pompe, vêtu d'un sweat à capuche gris. De taille moyenne, il était de type caucasien ou maghrébin. Il posait le genou à terre et épaulait avant d'ouvrir le feu. Il se tenait à une vingtaine de mètres des policiers. Il tirait, à nouveau, à 20h50.

Leur Capitaine soulignait le caractère organisé des émeutiers qui avaient manifestement mis en place un mouvement tactique, leur détermination puisque plusieurs étaient équipés d'armes blanches et criaient que deux jeunes ayant été tués, il fallait que deux policiers meurent. (D.2590)

Le Gardien de la paix François ARTIS était atteint au mollet gauche et une incapacité totale de travail de 6 jours lui était délivrée. Il décrivait un tireur s'agenouillant, prenant son temps pour viser les policiers et tirer dans sa direction. Il ne pouvait le reconnaître. (D.21, D.57, D.2643)

Le lieutenant GAUTHERON, distinguait la présence de deux tireurs au moment où les policiers, situés de part et d'autre de l'Allée Derrière les Murs, faisaient face à des émeutiers regroupés place du Bois Joli. Le premier, de type africain, vêtu de sombre tenait une arme type fusil à pompe. Le second, situé plus à droite, était de type maghrébin, muni d'un fusil de chasse à canon court. (D.2653)

Le Brigadier/chef Emmanuel VINCENT, de la même unité, précisait avoir vu un individu cagoulé, habillé d'un pull de couleur claire, tirer au fusil à pompe dans leur direction au niveau de l'avenue des Erables. Il recevait plusieurs plombs au niveau du bras gauche et des jambes, justifiant une incapacité totale de travail de 7 jours. (D.25, D.55, D.2597)

Fabien GABLIN décrivait également un individu porteur d'une arme d'épaule tirant dans leur direction après s'être agenouillé et avoir armé un fusil, type fusil à pompe. Il constatait la présence de plombs sur son bouclier et était touché personnellement à la joue gauche, ce qui occasionnait une incapacité totale de travail de 10 jours. (D.30, D.51, D.2609)

De la même façon, Laurent CORNU décrivait un individu armé d'un fusil à canon scié tirant dans leur direction. Il entendait trois détonations et était atteint dans les bras et à la cuisse droite. Une incapacité totale de travail de 10 jours lui était délivrée. (D.34, D.48, D.2674)

Christophe ORTIGER, porteur d'un bouclier entendait plusieurs détonations et recevait plusieurs plombs, au niveau de la tempe droite, générant une incapacité totale de travail de 10 jours. (D.40, D.53, D.2704)

Jean Noël HERBIN voyait également un individu de type



africain porteur d'un sweat à capuche mettre genou à terre, épauler et tirer dans leur direction. Il était touché à plusieurs reprises au niveau de ses protections (gilet, jambières, casque) et recevait un plomb dans le bras gauche entraînant une incapacité totale de travail d'un jour. Il précisait que le même individu revenait environ 45 minutes plus tard et faisait à nouveau feu à plusieurs reprises (D.58, D.94 D.2657)

Olivier RENARD qui assurait la fonction de chef de groupe situait la première détonation subie par ses collègues, boulevard des Erables. Environ une demi-heure plus tard, une deuxième salve survenait. Le tireur s'agenouillait et faisait feu à trois reprises avec un fusil à pompe à une distance d'une dizaine de mètres. Il était blessé à la cuisse avec une incapacité totale de travail de 2 jours (D.61, D.100, D.2635)

Lionel BORGEOU, appartenant au même groupe, recevait des couteaux de cuisine dans son bouclier avec une lame de 20 centimètres environ. Selon lui, l'individu ayant jeté ces couteaux tirait sur eux, à trois reprises, à la fin de l'affrontement une heure environ après leur engagement. Il n'était pas touché. (D.73) Il décrivait le tireur de type africain, 1,70 m corpulence mince, doté d'un fusil à pompe à canon court. (D.977)

Gianni GALZENATI voyait l'individu de type africain faire feu à deux reprises dans leur direction avec un fusil à canon court ou scié. Il recevait deux plombs dans la cuisse droite lui occasionnant une incapacité totale de travail de 2 jours. (D.65, D.104, D.2626)

Sandy DAVADANT exposait qu'au cours de leur progression dans la cité de la ZAC de VILLIERS-LE-BEL à compter de 19h30, ils recevaient divers projectiles. Ils entendaient des détonations et il était atteint à la cuisse gauche par un plomb. Une incapacité totale de travail de deux jours était délivrée (D.68, D.96, D.2666)

Le Brigadier-major Alain GRAS était blessé par un tir d'arme à feu alors qu'il se trouvait allée Derrière les Murs. Il apercevait un individu de race noire, vêtu de noir dont il ne voyait pas le visage. Il était touché au niveau des cuisses occasionnant une incapacité totale de travail de 4 jours. (D.71, D.91, D.2618)

Sylvère ROYER intervenait également sur l'avenue des Erables à VILLIERS-LE-BEL. Il voyait un individu de type africain tirer à trois reprises dans leur direction. Lui-même était atteint par le deuxième tir, dans la région scapulaire, entraînant une incapacité totale de travail d'un jour. (D.80, D.101) Il décrivait l'arme comme un fusil à double canon, canon scié. (D.990)

Jean-Michel BARLET remarquait un individu de type africain faire feu trois fois dans leur direction avec une arme de type fusil à pompe. Progressant sur l'avenue des Erables en direction de la place du Bois-Joli, il était atteint au cours de la progression, puis sur la place, par 6 plombs générant une incapacité totale de travail de 6 jours (D.87, D.98, D.982)

Le Brigadier/chef Laurent VIEDMA entendait le premier tir d'arme à feu alors qu'il se trouvait à hauteur du gymnase; puis à

nouveau des détonations quand ils se trouvaient face à la place (du Bois Joli). Il ne voyait pas les tireurs. (D.2684)

**Sur les faits survenus dans la soirée du lundi 26 novembre 2007 et dans la nuit du 26 au 27 novembre :**

Les incidents débutaient dès le début de soirée au niveau du rond-point Salvador Allende. A 19h34, un appel radio était émis pour solliciter l'intervention des pompiers suite à l'incendie d'un véhicule de police sérigraphié.

**S'agissant des violences commises au préjudice des fonctionnaires de police du commissariat de SARCELLES :**

Jérôme BENEZY, gardien de la paix au commissariat de police de SARCELLES, était appelé en renfort au rond-point Salvador Allende. Il se tenait avec ses collègues au niveau d'un parking et subissait des jets de projectile. Vers 20h40, alors que ses collègues faisaient mouvement, il constatait la présence d'un individu de type africain muni d'un fusil à canon court. Il se dirigeait sur lui, criait 'Police' et tirait avec son flash-ball. Simultanément l'individu faisait feu dans sa direction. Il ressentait une douleur au cou et se mettait à saigner. (D.550)

Le Gardien de la paix Franck RASO en fonction au commissariat de police de Garges-les-Gonnesse se rendait le 26 novembre 2007 vers 19h15-19h30 à VILLIERS LE BEL où un incendie était signalé à proximité du magasin SIMPLY MARKET. Sur place, il constatait qu'il s'agissait de l'incendie d'un camion poubelle. Placé au niveau du parking, à l'angle du bvd Allende et de la rue Jean Bullant, ils subissaient des jets de projectiles et de cocktails Molotov de la part de nombreux individus. Simultanément, il recevait un plomb à la joue droite et voyait ses collègues HANQUER Eric et VILLEDIEU Alexandre blessés alors qu'ils cherchaient à progresser dans l'enceinte de l'école. Les policiers recevaient l'ordre de se replier. Au cours de cette manoeuvre, Franck RASO était à nouveau touché à l'aîne gauche. Il ne pouvait reconnaître le tireur. Ses blessures occasionnaient une incapacité totale de travail de 2 jours (D.1770, D1960)

Faysal IDE, adjoint de sécurité au commissariat de police de SARCELLES conduisait un véhicule de police. Stationné place du Bois Joli le 26 novembre 2007 vers 20h30, son véhicule était pris pour cible par des individus leur adressant des cocktails Molotov. Son véhicule était atteint et totalement incendié. Il se blessait à la cheville en se repliant. (D.568)

Le lieutenant Alexandre VILLEDIEU qui participait à l'intervention, confirmait se trouver rue Jean Bullant vers 20h45. Il recevait divers projectiles de la part des émeutiers et répliquait avec des grenades à main et flash-ball. Progressant le long d'une haie, il entendait soudainement deux claquements ressemblant à deux tirs et ressentait une violente douleur à la tête, saignant au niveau de la tempe gauche. Le tireur, de type africain, se trouvait à 5 ou 6 mètres de lui, doté d'un fusil de chasse à canon scié. Il recevait un plomb au niveau de la tempe gauche, 7 dans la cuisse droite, 3 dans la cuisse gauche, 7 dans le bras gauche et 1 dans l'avant bras droit. (D.554)

Le lieutenant ROMERO recevait 2 plombs dans la cuisse droite et un dans la cuisse gauche. Il voyait un individu leur tirer dessus avec un fusil à canons juxtaposés sciés. (D.557)

Le Gardien de la paix Gregory FUCHS du commissariat de police de SARCELLES se trouvait aux côtés des CRS avenue Salvador Allende. Vers 20h45, au bas de cette avenue, il entendait des coups de feu qu'il situait au niveau du groupe scolaire Ferdinand Buisson. Il entendait plusieurs coups de feu et était blessé au niveau du pouce. (D.559)

Le Gardien de la paix Jean-François CARLIN, du commissariat de police de SARCELLES intervenait en début de soirée du 26 novembre au niveau du bvd Allende, à l'angle de la rue Jean Bullant pour repousser des agresseurs au niveau de la place du Bois Joli. Ils subissaient des jets de projectiles et cocktails Molotov. Il entendait 2 tirs consécutifs d'arme à feu et recevaient des tirs de plomb mais aussi de gros calibre. Cherchant à prendre du recul pour effectuer un tir de lance grenades COUGAR, il était blessé par un tir de plombs. Il distinguait un individu rechargeant un fusil, "cassé" en deux, type fusil de chasse. (D.1788)

Le Gardien de la paix Wilfried DELELIS qui se trouvait également face aux émeutiers de la place du Bois Joli peu après 20 heures entendait des détonations, qu'il assimilait à des tirs de plombs. Ceux-ci n'étaient ni réguliers, ni continus. Il ne pouvait identifier le tireur, ni l'origine exacte des tirs. Lui-même était touché au niveau du visage. (D.1983)

Le Gardien de la paix Franck SAACKE faisait mouvement en compagnie de CRS le 26 novembre vers 22h en direction du rond-point à proximité de la place de la Tolinette. Ils subissaient des jets de projectile de la part d'émeutiers. Puis ils recevaient un tir de mortier d'artifice suivi de coups de fusil. Il entendait le bruit des impacts de

plomb sur le bouclier de protection. Intervenant pour éclairer la scène, il était touché au niveau de l'épaule par un tir venant de la place du Bois Joli. Selon lui, les émeutiers "voulaien<sup>t</sup> véritablement tuer". (D.564, D.1224)

### **S'agissant des violences commises au préjudice des fonctionnaires de police de la Compagnie Départementale d'Intervention Val d'Oise**

Le Gardien de la paix Jérémy DEBAER faisait mouvement, au cours de la soirée au rond-point situé entre la rue Jean Bullant, le bvd Allende et la place de la Tolinette. A un moment, ils subissaient des tirs de plombs venant de deux côtés. Ils émanaient d'une part de la zone comprise entre la place du Bois joli et la place des Buttes; d'autre part, de la zone entre la place des Buttes et l'allée des Charmes. Les policiers munis d'armes collectives étaient les premiers touchés. Il entendait au moins 10 tirs de chevrotine dont le 4<sup>ème</sup> l'atteignait, occasionnant une incapacité totale de travail d'un jour. Il n'était pas en mesure d'identifier les auteurs. (D.1793, D.2029)

Le gardien de la paix BOURGEGAIS confirmait que les tirs provenaient de deux endroits distincts. Il était touché à l'aîne, entraînant un jour d'incapacité totale de travail. (D.1802, D.2025)

Le gardien de la paix Christophe CHOURY confirmait la présence de deux armes distinctes, l'une tirant du plomb et la seconde lui apparaissant comme un calibre supérieur. Il entendait une dizaine de détonations. Il était atteint par des plombs dans la cuisse et au niveau de son bouclier. Il bénéficiait d'une incapacité totale de travail d'un jour. (D.1807, D.2021)

Le Gardien de la paix Samuel FYLEYSSANT était blessé au niveau du rond point Salvador Allende, rue Jean Bullant par un tir dont il situait l'origine dans cette rue. (D.1870)

Le Gardien de la paix Cédric LE RALLEC était touché dans les mêmes circonstances par un projectile dont il ne déterminait ni la nature, ni l'origine précise. (D.1948)

Le Gardien de la Paix Cyrille VUILLERMOZ de la Compagnie Départementale d'Intervention se trouvait avec sa section à l'angle de la rue de la République et de la place du Général Leclerc. Il faisait face à des émeutiers situés sur l'avenue Salvador Allende, place du Général Leclerc. D'un petit parc situé à gauche étaient jetés des pierres et cocktails Molotov. Entre 22h30 et 23h, il recevait un cocktail Molotov au niveau des pieds et quelques minutes plus tard, il entendait des détonations de calibre 12 de fusil de chasse. Il était atteint par des plombs à la main gauche. (D.586)

Aurélien COLOMBIER, relevant également de la Compagnie Départementale d'Intervention se trouvait aux alentours de 22h à l'angle du boulevard Carnot et du boulevard Salvador Allende à proximité de la bibliothèque. Ils étaient la cible de jets de pierre et de cocktails Molotov. Il entendait 2 ou 3 détonations distinctes de l'équipement des policiers et était atteint par des plombs au niveau de

la cuisse gauche. Il distinguait un individu de type africain avec un fusil à pompe de couleur gris argenté. (D.590)

Le Brigadier Thierry HOULLIER de la Compagnie Départementale d'Intervention se trouvait à bord d'un véhicule, le 26 novembre 2007 en début de soirée, à l'angle de la rue Jean Bullant et de la place du Bois Joli. Pris pour cible, le pare-brise du véhicule était détruit par un projectile. Au moment où il en sortait, un individu jetait un bidon enflammé dans sa direction. Les rangiers et le pantalon de protection du brigadier s'enflammaient brièvement. Par la suite, il subissait à plusieurs reprises des jets de projectile de la part des émeutiers. Plus tard dans la soirée, au niveau du carrefour Salvador Allende, et rue Jean Bullant, il renforçait des collègues du commissariat de police de SARCELLES. Ils subissaient des tirs de projectiles divers, pierres, mortiers d'artifice, cocktails Molotov et rispostaient au flash-ball et avec des grenades lacrymogènes. A un moment, alors qu'il armait son flash-ball, il était touché au niveau du bras droit, des impacts se retrouvant également au niveau de la veste et du casque. (D.592) Il présentait des plaies compatibles avec l'orifice d'entrée et de sortie d'une balle d'arme à feu au niveau du bras droit, justifiant une incapacité totale de travail de 15 jours. (D.683)

Le Gardien de la paix Gaël LELEU de la 2<sup>ème</sup> Section d'intervention , aux côtés du brigadier HOULLIER, indiquait avoir été la cible d'un tireur situé au niveau de la place des Buttes. Il évaluait l'heure des tirs entre 19h30 et 19h45. Il était atteint par 3 décharges de plomb. (D.611)

Le gardien de la paix Kevin PAYET de la 2<sup>ème</sup> Section d'intervention voyait, le 26 novembre dans la soirée, à proximité de la bibliothèque, un individu de type africain, armé d'un fusil à canon scié qui se dissimulait derrière des arbres et faisait feu sur lui à deux reprises. (D.617) Il était touché à la face postero-supérieure de la cuisse gauche et au niveau de l'avant bras gauche. Une incapacité totale de travail de 4 jours était délivrée. (D.680)

Olivier LUCET qui intervenait aux côtés du brigadier HOULLIER était également touché par un plomb sur le boulevard Allende. Il décrivait plusieurs épisodes successifs au cours desquels il entendait ou voyait des tirs d'arme à feu. (D.630)

Le sous-brigadier Pascal GUFFROY de la 4<sup>ème</sup> Section d'intervention intervenait le 26 novembre au niveau de la bibliothèque. Il voyait un individu se faufilant entre les arbres, muni d'un fusil, tirer dans leur direction à 4 reprises. Il était atteint à l'épaule gauche par le premier tir. (D.639)

Le gardien de la paix Olivier GILLY, intervenant à ses côtés, voyait le tireur venir se positionner derrière un arbre. Il précisait que ce dernier disposait, de sa position, d'un angle de tir lui permettant d'atteindre les policiers sur les flancs, dans des zones dépourvues de

protection. Lui-même recevait des plombs dans son casque, sans toutefois être blessé. (D.658)

Le Gardien de la paix Guillaume MANET, affecté à la Compagnie Départementale d'Intervention, se trouvait le 26 novembre vers 22h30 à l'angle de la rue Carnot et de la rue Allende. Il distinguait deux individus progressant dans leur direction à couvert des arbres bordant la rue. L'un était porteur d'une arme longue de type fusil à pompe qu'il épaulait. Il entendait 4 ou 5 détonations et était touché à la cuisse gauche. Le tireur rechargeait et tirait à nouveau dans leur direction. (D.600)

Le gardien de la paix Fabrice ILLANA se situait au niveau du carrefour Salvador Allende, et rue Jean Bullant le 26 novembre entre 20h et 21h. Il voyait un individu muni d'un fusil court à canon scié faire feu dans leur direction à deux reprises. Il était touché à l'épaule et au mollet droits. ***La visière et son casque présentaient également de nombreux impacts. (D.606)***

Grégory PAMART, de la 2<sup>ème</sup> Section d'intervention subissait vers 22h30-23h des tirs au niveau du rond-point à l'angle de la rue Jean Bullant, boulevard S Allende. L'individu tirait à 2 ou 3 reprises. Ils se repliaient en direction de la place Victor Hugo afin d'évacuer les blessés et à nouveau étaient victimes de tirs. Grégory PAMART était touché en haut de la fesse droite.

Plus tard dans la soirée, à l'angle de la rue de la République et du boulevard Allende, un individu armé d'un fusil leur tirait dessus à 2 ou 3 reprises. (D.627) Ses blessures justifiaient une incapacité totale de travail de 2 jours (D.337, D.511)

Les casques de HOULLIER, ILLANA, BECQUART et LELEU présentaient tous des traces d'impacts (D.655)

### **S'agissant des violences commises au préjudice des fonctionnaires de police de la compagnie de sécurisation de PARIS (CS 75)**

Hélène PERRENOT, gardien de la paix à la compagnie de sécurisation à PARIS intervenait au cours de la soirée du 26 novembre 2007. Elle situait sa position à partir d'un cliché paru dans la presse montrant un véhicule Scenic, sérigraphié en feu. Ils étaient la cible de jets de divers projectiles et ripostaient au moyen de grenades Cougar. A un moment, elle entendait des déflagrations et voyait quatre collègues tomber à terre. Au cours de la manoeuvre de repli qui suivait, elle était touchée par un tireur situé à gauche, à une quinzaine de mètres et équipé d'un fusil à pompe. Elle présentait plusieurs plaies au niveau des jambes occasionnant une incapacité totale de travail de 30 jours. (D.696)

Le Brigadier-chef Philippe REMY désignait l'arme comme un fusil à pompe, à canon et crosse sciés. Il était blessé simultanément à sa collègue, au niveau du pied gauche, justifiant une incapacité totale de travail de 7 jours. (D.812, D.817)

Stéphane MAILLOT, également en poste à la compagnie de sécurisation à PARIS confirmait les tirs d'arme à feu dirigés dans leur direction. (D.722) Il était touché lors de la confrontation à une centaine d'émeutiers et au cours d'une manoeuvre de repli. (D.927) Il était atteint à la cuisse et au mollet gauches, à la cuisse et au genou droits ainsi qu'à l'épaule gauche, engendrant une incapacité totale de travail de 10 jours. (D.932, D.1945)

Le Brigadier-major NOURTIER qui intervenait conjointement avec lui, exposait avoir été blessé en deux temps. Il était touché à la main au cours d'une manoeuvre en direction des émeutiers, puis, lors d'un mouvement de recul il était blessé à la jambe. (D.833) Présentant des plaies multiples à la jambe gauche, la cuisse gauche et le pouce gauche, il bénéficiait d'une incapacité totale de travail de 10 jours. (D.971)

Aurélien PUCHAL qui intervenait en renfort à ses côtés était blessé au bras gauche lors de sa progression le long d'une haie puis, faisant repli, il était à nouveau touché au niveau de la jambe. Il voyait alors le tireur effectuer un mouvement de fusil à pompe, sans pouvoir l'identifier. (D.862) Il recevait 4 plombs justifiant une incapacité totale de travail de 5 jours. (D.1542)

Le Brigadier Laurent WELTZER évoquait des tirs de fusil de chasse et de fusil à pompe à leur rencontre. (D.725) Il décrivait la première manoeuvre d'avancée au cours de laquelle ses collègues NOURTIER, RUELLE et ROBERT étaient touchés. Il pensait qu'il y avait deux tireurs, sans toutefois en être sûr. Il était blessé par un tir de mortier artisanal et un plomb au niveau de la cuisse, engendrant une incapacité totale de travail de 5 jours. (D.852)

Le gardien de la paix Fabrice SOUCHE voyait son collègue Jean-Eric RUELLE blessé par un fusil de chasse. Il s'agenouillait à ses côtés afin de l'emmener en retrait pour être soigné quand il était lui-même pris pour cible et touché à la jambe. (D.728) Ses blessures lui occasionnaient une incapacité totale de travail de 6 jours. (D.731)

Le gardien de la paix David HERAN, du même service, voyait un individu derrière des buissons faire feu à plusieurs reprises dans leur direction. Selon lui, l'arme était un fusil de chasse, canons juxtaposés et court. (D.733, D.869) Il présentait 20 lésions cutanées, compatibles avec des orifices d'entrée de plomb, allant de la main droite à la cuisse gauche. Cela générait une incapacité totale de travail de 15 jours. (D.740, D.1940)

Le lieutenant José-Manuel VERGARA, placé derrière lui, ressentait une douleur au niveau du genou droit. A la suite des tirs, il sortait son arme de service qu'il n'utilisait pas. Il ne voyait pas le tireur et considérait qu'il devait y en avoir deux, eu égard à la proximité

temporelle de tirs en provenance de deux endroits distincts. (D.934)

Le gardien de la paix Frédéric ROBERT, au cours d'un mouvement de repli, entendait des détonations et ressentait une vive douleur au niveau des jambes. Il observait ultérieurement un individu tirant à deux reprises dans leur direction avec un fusil à pompe. (D.741, D.886) Il souffrait de plaies multiples aux jambes et au pied droit, justifiant une incapacité totale de travail de 10 jours. (D.743, D.892)

Eddy LANNOY qui se trouvait, au même endroit, boulevard Allende, à l'angle de la rue Jean Bullant, voyait un individu, distant d'une dizaine de mètres, tirer à deux reprises avec un fusil à pompe dans leur direction. (D.750, D.841) Touché par 11 impacts à la jambe gauche, au genou gauche et à la cuisse droite, il présentait une incapacité totale de 10 jours. (D.753, D.1942)

Le Gardien de la paix Julien BARBIER, touché à la cuisse par un jet de bouteille au début de l'intervention en décrivait les circonstances, les protagonistes et soulignait la particulière violence des événements. (D.959)

Le Brigadier Bruno BERNARD était également blessé au cours d'une manoeuvre de repli. (D.794) Il présentait des plaies au niveau des deux cuisses.

Le Gardien de la Paix Marie-Pierre BOUIC voyait, après la manoeuvre de repli de ses premiers collègues blessés, un individu de type africain qui, depuis un buisson, tirait au fusil dans sa direction à une dizaine de mètres de distance. Elle faisait usage de son flash ball sans succès et était atteinte au bras gauche, engendrant une incapacité totale de travail de 15 jours. (D.898, D.902)

Le gardien de la Paix Bertrand GUELDRY décrivait trois séries de tirs. Un premier tir aux alentours de 20h30 alors qu'ils étaient opposés à des individus retranchés derrière un camion. Puis alors qu'une partie de ses collègues faisait mouvement pour contourner ce camion, deux nouveaux tirs survenaient. Les blessés étaient évacués.

Le tireur leur refaisait face et tirait dans leur direction plusieurs salves de deux tirs en rechargeant avec des mouvements de fusil à pompe. Quelques minutes plus tard, positionné avec ses collègues BOUIC et RUELLE, il apercevait l'individu sur leur flanc gauche à dix mètres faisant feu à deux reprises

Le Gardien de la Paix Jean-Eric RUELLE appartenant au même groupe se trouvait en position de défense, suite au repli de plusieurs collègues blessés par une première salve. Il voyait une étincelle suivie de la déflagration d'un coup de feu de la part d'un individu situé à une dizaine de mètres. Touché, il perdait connaissance. (D.763) Atteint en haut de la cuisse droite et à l'aine, il se voyait délivrer une incapacité totale de travail de 15 jours. (D.769) Un certificat établi la veille évaluait l'incapacité totale de travail à 21



jours. (D.831)

Son collègue Fabrice SOUCHE, venu l'aider, était touché au cours de cette manœuvre. Il subissait une incapacité totale de travail de 8 jours. (D.910)

Son collègue Roland BERTI était touché au même moment au niveau du genou droit, lui occasionnant une incapacité totale de travail de 4 jours. (D.802, D.806)

Le Gardien de la paix Florian MICHEL du même service, intervenait à proximité du rond-point où un véhicule de police était incendié. Alors qu'il se trouvait en protection de collègues se dirigeant vers les lanceurs de projectile, il entendait des bruits venant d'une haie sur un parking, distinguait une ombre et entendait une détonation. Il situait le tir aux environs de 19h50 (D.757, D.770)

Il présentait des lésions cutanées sur les cuisses justifiant une incapacité totale de travail de 10 jours. (D.762, D.1938)

Jean-Baptiste TRUQUI, appartenant au même service, se trouvait au rond-point à l'angle des rues Jean Bullant et Salvador Allende. Ils subissaient des jets de pierre, cocktails Molotov, barres de fer, tirs de flash-ball. Puis, il recevait un tir d'arme à feu en plein visage. (D.745, D.779) Il lui était délivré une incapacité totale de travail de 10 jours. (D.1947)

Le capitaine Franck LALIS se trouvait en compagnie d'effectifs de la BAC de SARCELLES au niveau d'une petite allée et de places de parking à l'angle du boulevard Allende et de la rue Jean Bullant. Confronté à une centaine d'individus hostiles, il se repliait en direction du rond-point Victor Hugo. Ils subissaient simultanément un tir de fusée d'artifice qui explosait au-dessus d'eux et des tirs de plomb venant de la direction du groupe Ferdinand Buisson. (D.921) Touché au niveau des cuisses, il bénéficiait d'une incapacité totale de travail de 4 jours. (D.925)

Le Brigadier Gildas ORGE précisait que les tirs provenaient de derrière une clôture de cour d'école. Il était touché à l'épaule. Peu après, il distinguait le tireur, muni d'un fusil à pompe à canon court ou scié tenu au niveau de la hanche faire feu en direction d'effectifs de sa compagnie. (D.941) Une incapacité totale de travail de 3 jours était délivrée. (D.945)

**S'agissant des violences commises au préjudice des fonctionnaires de police du commissariat de police de GONESSE**

Le gardien de la paix HANQUER Eric en service à la BSU de Gonesse intervenait en soutien de CRS, le soir du lundi 26 novembre 2007, avenue des Erables, face à la cité de la ZAC. Il exposait avoir traversé la cité sans difficulté lorsqu'une cinquantaine d'individus surgissait de la grande avenue menant de la cité de la ZAC à celle de la Cerisaie. Des cocktails molotov étaient jetés, des poubelles et un véhicule étaient incendiés. Faisant mouvement au niveau de l'école, ils subissaient des tirs de mortier de feu d'artifice. Il entendait "attention, attention" et ressentait une douleur au niveau de l'oeil droit, avec du sang sur la joue. (D.521)

Il était admis au services d'urgences ophtalmologie le 26 novembre à 22h33. L'examen révélait la présence d'un plomb au contact de l'aile sphénoïdale droite engendrant une plaie cornéenne transfixiante. Il n'y avait pas de perception lumineuse au niveau de l'oeil droit. (D.525) ***Une incapacité totale de travail de 9 mois lui était délivrée ainsi qu'une infirmité permanente partielle liée à la mise en place d'une prothèse oculaire. (D.7683)***

Le Brigadier Frédéric GUITARD, collègue d'Eric HANQUER, assistait en sa compagnie à la marche silencieuse du 26 novembre faisant suite au décès de deux jeunes lors de l'accident de moto de la veille. Plus tard dans la soirée, ils intervenaient en assistance d'effectifs de la Section d'Intervention de CERGY et d'une compagnie de CRS au niveau de la station Elf, face à la Cité du Bois Joli. Vers 19h, un véhicule Renault KANGOO était incendié face à eux. Il décrivait leur progression jusqu'à la rue Jean Bullant. Ils subissaient des jets de projectiles divers et notamment des tirs de mortiers d'artifice. Il voyait un individu qui tenait à la main un objet qu'il n'identifiait pas. Au même moment, il entendait une détonation suivie de deux autres. Il voyait alors des collègues tomber et lui-même ressentait un picotement au niveau du mollet droit et du pouce gauche occasionnant une incapacité totale de travail d'un jour (D.2447). Il constatait que son collègue HANQUER Eric était atteint au niveau de l'oeil. Les trois tirs provenaient d'un individu unique. (D.527)

Le Brigadier Xavier DEFRESNE du même service confirmait les circonstances d'intervention. Place du Bois Joli aux alentours de 19h30, il subissait l'assaut de nombreux individus leur jetant des fusées d'artifice puissantes. Il tirait une grenade blinix au moyen d'un fusil lance-grenade COUGAR.

Puis, il entendait un coup de feu, ressentait une brûlure au visage et voyait simultanément son collègue HANQUER Eric blessé. Il précisait que la visière de son casque était baissée au moment où il était touché. (D.536) Il bénéficiait d'une incapacité totale de travail de 5 jours. (D.2442)

Le Brigadier Ludovic ATTIA accompagnait ses collègues au cours de l'intervention. Il se retrouvait ainsi avec eux à proximité du

rond-point du Bois-Joli après des échanges de projectiles. Il se tenait face à un parking lorsqu'il entendait une détonation correspondant à une arme à feu suivie de deux autres, provenant du même tireur. Il était atteint au niveau du thorax et de la cheville droite. Le tireur était de type africain, se tenait à une dizaine de mètres d'eux, muni d'un fusil de chasse à canon scié, l'arme calés à la hanche. Selon lui, il cherchait incontestablement à tuer. (D.542) Une incapacité totale de travail de 10 jours lui était délivrée. (D.2436)

### **S'agissant des violences commises au préjudice des fonctionnaires de police de la CRS 43**

Le Commandant Gilbert SINISCALCO détaillait le mouvement de ses effectifs place de la Tolinette puis rue Salvador Allende en direction de la place du Général Leclerc. Vers 19h45, il recevait l'ordre de retourner au centre de secours de VILLIERS-LE-BEL. Au cours de la manoeuvre de repli, une centaine d'individus cherchaient à les prendre à revers entre la place de la Tolinette et l'allée des charmes. Vers 19h55, les premières blessures par des plombs lui étaient signalées. Après près d'une heure d'affrontements face à la place de la Tolinette, ils pouvaient quitter les lieux en empruntant la rue Salvador Allende vers le centre de secours. Au niveau du rond-point du 8 mai 1945, alors qu'ils étaient à bord de leurs véhicules, ils subissaient un nouvel assaut. Il sortait du véhicule et ressentait un impact au niveau de la pommette gauche, d'autres collègues étant également touchés.

Il soulignait une situation de guerre urbaine avec des individus parfaitement déterminés à tuer des policiers, organisés. Au cours de ses 17 années d'exercice professionnel, il indiquait n'avoir jamais été confronté à une telle situation. (D.999)

Le lieutenant Hervé SAVOY confirmait une impression de guet-apens. (D.1004)

Le Brigadier-Chef Thierry MALIAR, de la même unité, entendait vers 20h une forte déflagration au niveau du toit de la maison des jeunes et constatait que des plombs criblaient son protège-tibia. Il avait un sentiment de préparation, d'embuscade de la part des émeutiers et de tirs ciblés. Plus tard, au cours de la manoeuvre d'évacuation, ils étaient confrontés à nouveau à des émeutiers, au niveau du rond-point du 19 mars 1962. Ils recevaient cocktails Molotov, pavés, bouts de macadam... Il était touché au niveau du casque par une bordure de trottoir lui occasionnant un traumatisme facial. (D.1008, D.1850)

Le brigadier-chef François MARY voyait un individu de type africain, porteur d'un élément vestimentaire blanc, épauler et tirer sur un collègue. Plus tard, lors des affrontements au rond-point du 19 mars 1962, lui-même était touché par deux projectiles au niveau de la jambe gauche, occasionnant une incapacité totale de travail de 2 jours. (D.1012)

Le brigadier-chef Alain VILLECOURT confirmait l'impression

de guet-apens. Touché lors des derniers affrontements au cou et à la main droite, il décrivait des individus cherchant à attenter à leur vie et soulignait le rôle protecteur de son équipement. (D.1016) **Une incapacité totale de travail de 16 jours lui était délivrée.** (D.1101)

Le brigadier-chef Laurent TROUILLON se blessait au cours des manoeuvres d'évacuation alors que le convoi était bloqué, justifiant une incapacité totale de travail de 13 jours. (D.1019, 1101)

Le sous-brigadier Philippe DRIVOT était tireur d'arme longue, en particulier du lance grenade de type COUGAR. Intervenant pour sécuriser les véhicules au début de la manoeuvre d'évacuation, il entendait une forte déflagration et était blessé à la main droite. **Il soulignait également le caractère particulièrement violent des affrontements au rond-point du 19 mars 1962.** (D.1022) Ses blessures entraînaient une incapacité totale de travail de 60 jours. (D.1101)

Le gardien de la paix Pierre-Henri BACONNAIS qui se trouvait à ses côtés sentait un frottement semblable à un ricochet de plomb sur sa cuisse au moment du tir. Ultérieurement, lors des affrontements au niveau du rond-point, il était blessé par un gros projectile au niveau de la cheville gauche. (D.1026)

Le brigadier-chef Alain LE BIAN, positionné près de la maison de quartier, ressentait des impacts au niveau du casque et une vive douleur à l'oeil droit. (D.1031)

Le gardien de la paix Sébastien FALBO procédait à son évacuation puis se retrouvait au niveau du véhicule de commandement, seul avec le chauffeur. Alors qu'il s'apprêtait à fermer la porte du véhicule, il voyait un individu à moins de dix mètres de lui, le tenant en joue, avec un fusil épaulé et dirigé dans sa direction qui faisait feu. **Il recevait le tir au niveau du visage et sur la partie supérieure du corps ce qui occasionnait une incapacité totale de travail de 15 jours.** (D.1035, D.1836)

Le gardien de la paix Alexis LAURENT, conducteur du véhicule de commandement, précisait que le tireur faisait feu à deux reprises sur Sébastien FALBO. Ultérieurement, au cours de l'évacuation, alors que son véhicule était bloqué par les émeutiers, il entendait une déflagration en quittant son véhicule et était blessé à la main, au bras et à la cuisse gauches. **Une incapacité totale de travail de 60 jours lui était délivrée.** (D.1039, 1101)

Le gardien de la paix Lionel AMALRIC alors qu'il se dirigeait vers l'avant des véhicules, entendait des coups de feu et recevait des plombs dans les jambes. Puis, lors des derniers affrontements, il recevait un pavé au niveau du genou gauche et des coups au genou et au poignet, entraînant une incapacité totale de travail d'1 jour. (D.1053, 1101)

Le gardien de la paix Cyrille DEMONT entendait les bruits des plombs sur les équipements et recevait des blocs de pierre sur le casque, les jambières et le dos. Il soulignait également la détermination des agresseurs. (D.1056)

Le brigadier-chef Dominique MEUNIER, venu lui porter

secours, retournait sur la zone d'affrontements lorsqu'il était touché par un projectile au niveau du bras gauche. (D.1065) Il était prescrit une incapacité totale de travail de 8 jours. (D.1855)

Le gardien de la paix Cédric SELLESLAGH, conducteur d'un véhicule de la CRS 43 (57N-8834) était attaqué par une cinquantaine d'individus hostiles avec des barres de fer, boules de pétanque qui cherchait à le faire sortir alors que son véhicule se trouvait bloqué. Il devait finalement quitter son véhicule et était atteint par une pierre au mollet gauche. (D.1068) L'incapacité totale de travail était de 0 jour. (D.1859)

Le brigadier Laurent LONGCHAMP chargé de la prise en charge sanitaire des blessés décrivait l'impossibilité d'assurer leur évacuation et précisait, au regard de son expérience, **avoir vécu 30 minutes de violences extrêmes. (D.1070)**

La Direction Régionale de la Police Judiciaire de VERSAILLES était saisie par le Procureur de la République d'enquêter sur des faits de tirs par arme à feu dirigés contre les policiers.

Le 29 novembre 2007, était entendu un témoin sous couvert de l'anonymat comme le prévoit le Code de procédure pénale et enregistré sous le numéro **PT13/07**. Il précisait demeurer dans le quartier de la ZAC de VILLIERS-LE-BEL depuis sa naissance et en connaître donc les habitants.

Dans la nuit du 25 au 26 novembre, il constatait sur le boulevard Salvador Allende un groupe d'une centaine de personnes en train de jeter des projectiles sur la police. Parmi eux, 4 ou 5 étaient armés de fusils à pompe et les utilisaient. Selon lui, une vingtaine de coups de feu étaient tirés. Il reconnaissait parmi les tireurs un nommé 'Abou', individu de type africain d'une vingtaine d'année, son frère Adama et son plus jeune frère dont il ne connaissait pas l'identité. Il précisait que cet individu dirigeait le groupe, leur disant où se placer, quand jeter des objets sur les policiers, quand leur tirer dessus.

Le lundi 26 novembre, en fin d'après-midi, plusieurs personnes lui recommandaient de "faire attention" pour le soir, indiquant qu'ils avaient des grenades et des balles et qu'ils allaient faire sauter la station Elf, avenue des Erables. Il apprenait également que des cocktails Molotov étaient en cours de confection dans le quartier de la Cerisaie. Vers 22 heures, il voyait un groupe venant du 'Bois joli' et se dirigeant vers la caserne de pompiers. Les personnes en tête étaient armées de fusil. Il reconnaissait notamment "Adama" et "Abou". Derrière eux, d'autres individus étaient équipés d'armes de poing et parmi eux un nommé 'Stéphane', de corpulence assez forte qui

disposait d'un pistolet, de même que trois autres personnes qu'il reconnaissait mais dont il ignorait l'identité exacte. Avenue des Erables, le groupe était confronté à des policiers. Il exposait avoir vu "Abou", Adama, Stéphane et les trois autres individus tirer en direction des policiers. Il les reconnaissait formellement sur les photographies du fichier Canonge que lui présentaient les policiers et ajoutait avoir entendu ultérieurement Abou donner des consignes à d'autres individus en affirmant que "l'objectif était de tuer des policiers". (D.216 à 220 tome 1)

"Abou" était ainsi identifié comme étant KAMARA Abderhamane, "Adama" comme étant KAMARA Adama, "Stéphane" comme étant FARADE Stéphane. Les individus armés de pistolets s'avéraient être Mickaël DUFLO, Ibrahima SOW et Harouna SOUMARE ; Abdrahaman NIMAGA était reconnu comme ayant jeté des pierres sur les policiers. (D.222, 223)

Ce témoin, ayant subi une agression dans un cadre distinct, ne pouvait être réentendu.

(D 10393) L'expert psychiatre l'ayant examiné constatait une perte de mémoire suite à une agression au pied de son immeuble. Il évoquait un syndrome frontal organique. (D.10402)

Un autre témoin enregistré sous le numéro **PT19/07**, entendu le 5 décembre 2007 sous couvert de l'anonymat, confirmait la reconnaissance d'"Abou" et Adama KAMARA le 25 novembre au soir, place du Bois Joli à VILLIERS-LE-BEL. Selon ce témoin, Adama KAMARA tenait une arme ressemblant à un fusil. (D.501)

Ce témoin relatait l'endroit d'où il avait observé les faits et déclarait confirmer avec certitude ses reconnaissances (D501) ;

En vertu d'un **réquisitoire introductif du 6 décembre 2007**, une information judiciaire était ouverte du chef de tentatives de meurtres commises sur des fonctionnaires de la police nationale par plusieurs personnes agissant en bande organisée et détention, port et transport d'armes de 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie. (D.1276) Un réquisitoire supplétif étendait la saisine à la soirée du 27 novembre 2007. (D.1289)

Un informateur anonyme signalait le 6 décembre 2007 au gardien de la paix Jérôme GADRE du commissariat de police de SARCELLES que l'utilisateur et propriétaire de l'arme utilisée le 25 novembre était Samuel LAMBALAMBA, demeurant à VILLIERS-LE-BEL. Le lundi 26 novembre, elle était utilisée par Abderhamane KAMARA et le lendemain par DAOUD Abdelkader. Elle pourrait se trouver chez LAMBALAMBA ou Wilfried FIE. L'arme appartiendrait à un nommé 'Mara'. (D.1286)

Un appel anonyme reçu le 11 décembre 2007 conseillait aux enquêteurs de s'intéresser à "Abou" et "Adama" en joignant des numéros de téléphone portable. (D.1665) Cette information était complétée par des données émanant de la direction centrale des renseignements généraux. (D.1733)

Le même jour, un informateur anonyme, ayant choisi le pseudo 'Blanche-Neige' déclarait que l'un des auteurs de tirs sur les policiers était, selon ses termes, une figure respectée de la cité nommé 'Abou'. Selon lui, l'objectif poursuivi était de tuer deux policiers pour venger les deux jeunes tués dans l'accident avec un véhicule de police. (D.1677)

Le 12 décembre 2007, sur commission rogatoire délivrée par le juge d'instruction, un nouveau témoin était entendu sous couvert de l'anonymat enregistré sous le numéro **PT 21/07**. Il mentionnait une motivation lucrative et précisait être un copain de ceux qui avaient participé aux émeutes et tiré. Il déclarait être arrivé sur les lieux de l'accident environ 1/2 heure après celui-ci. Adama KAMARA "prenait les choses en main". Il avait préalablement porté le premier coup au commissaire de police venu sur place. Plus tard dans la soirée du 25 novembre, Adama KAMARA "dirigeait" comme un chef les activités d'une soixantaine de jeunes, les envoyant brûler des voitures, casser des magasins. Il portait un fusil à pompe à crosse et canon courts d'une longueur totale de 40-50 cms avec deux canons côte à côte. Mathieu BOZOR habitant de la ZAC et présent ce premier soir, disposait d'une arme identique. Adama KAMARA tirait le premier coup en l'air, comme signal de départ. Puis tous visaient les policiers. Adama KAMARA et Mathieu BOZOR étaient à nouveau présents lors des affrontements au rond-point du 8 mai 1945. Le lendemain soir, les choses se déroulaient de manière similaire. (D.1281). Il se déclarait formel dans ses reconnaissances. (Tome 2)

Le 7 janvier 2008, il était procédé à l'audition d'un autre témoin anonyme enregistré sous le numéro **PT1/08**, habitant VILLIERS-LE-BEL depuis quelques années. Le dimanche soir 25 novembre, il voyait Adama KAMARA armé d'un fusil à pompe. Il le voyait également le lendemain, lundi 26 novembre, avec cette arme faire feu sur des policiers. Il était alors avec Aïssa, un membre de sa famille possédant un véhicule BMW série 3. Il désignait d'autres tireurs à savoir un individu dénommé "Yougo" et Cédric GABO. Il fournissait des renseignements sur le lieu de stockage des armes et déclarait que les fusils utilisés avaient été remis à des gens du voyage pour les revendre. (D.2460 tome 3)

Ce témoin refusait de se présenter pour une confrontation dans le bureau du juge d'instruction. (D.9419)

Des extraits d'une émission télévisée de M6 étaient exploités. Les images permettaient aux enquêteurs de distinguer 3 silhouettes, l'une vêtue d'un haut clair tenant un objet long quelques secondes avant une détonation. (D.2175)

Une vague d'interpellations était opérée le 18 février 2008 conjointement par l'ensemble des services de police ayant en charge les enquêtes relatives aux différentes infractions commises lors des émeutes. Etaient notamment visées les personnes désignées dans les témoignages précédents.

Placé en garde à vue le 18 février 2008 à 6h05, **Stéphane FARADE** mentionnait avoir vu, le 25 novembre 2007, Abou KAMARA et Ibrahim SOW qui donnaient des instructions aux groupes de jeunes pour qu'ils agressent les policiers de manière efficace. (D.3123) Il décrivait un rassemblement à la Cerisaie où était définie une stratégie contre la police. Adama KAMARA donnait des instructions et constituait des groupes. (D.3171 tome 5)

Il déclarait avoir vu Abou KAMARA le 25 novembre 2007, armé d'un fusil à pompe se dissimulant derrière des buissons le long de l'avenue des Erables; quelques instants après, il entendait des coups de feu. (D.3161)

Le lendemain, 26 novembre 2007, il voyait des jeunes munis de cocktails Molotov, Abou KAMARA, Adama KAMARA et Ibrahim SOW. Il indiquait qu'Abou KAMARA et Ibrahim SOW tenaient chacun un fusil à pompe. Adama KAMARA donnait des ordres aux jeunes et les stimulait. Il disait qu'ils étaient présents dans le groupe se dirigeant vers le rond-point du 19 mars 1962. Il affirmait que Abou KAMARA et Ibrahim SOW avaient tiré sur les policiers, au rond-point du 19 mars 1962 (D.3132) Abou KAMARA faisait feu à deux reprises après avoir visé les policiers et Ibrahim SOW tirait une fois. (D.3133) Selon lui, Abou KAMARA disposait d'un fusil à pompe alors que Ibrahim SOW avait un fusil classique. Ils étaient accompagnés de Moussa et Mamadou SANOGO et Aïssa KAICHE. Il ajoutait qu'un second groupe était dirigé par Adama KAMARA avec Kader DAOUD porteur d'un fusil à pompe appartenant à Samuel LAMBALAMBA, SALMI Aziz, GRAINAT Rafik, SOUMARE Diadie et Hassan ANAJAR. (D.3134)

Il précisait que les faits du lundi étaient selon lui prémédités, avec une organisation bien établie, "Abou" et "Adama" donnaient les ordres, ce dernier connaissant par anticipation les mouvements des forces de l'ordre puisqu'il avait récupéré un talkie walkie appartenant à un policier. (D.3135) Il s'en servait pour donner des instructions afin de prendre à revers les policiers. (D.3179)

Il situait les lieux où il voyait Abou KAMARA porteur d'un fusil à pompe court à crosse pistolet et identifiait ce dernier en compagnie de Ibrahim SOW sur la vidéo de l'émission M6 (D.2175, D.3142)

Il désignait Adama KAMARA comme ayant tiré au flash-ball sur



des policiers le 26 novembre sur le rond-point Salvador Allende. (D.3152) Adama KAMARA commençait par tirer au flash-ball puis Kader DAOUD faisait feu à deux reprises, d'un tir plus puissant. Ils se tenaient à l'angle des boulevards Allende et Jean Bullant vers 21h. (D.3182) L'arme de Kader DAOUD appartenait à Samuel LAMBALAMBA et était remise sur la demande de Abou KAMARA. (D.3172)

Il mentionnait également avoir vu Mara KANTE dissimulant un fusil à pompe, progressant vers la Cerisaie entre 21h45 et 22h. (D.3125) Il désignait Mara KANTE comme l'auteur des coups de fusil contre les policiers dans les secteurs de la place du Général Leclerc et de la maison de quartier. (D.3148)

A la suite des émeutes, Adama KAMARA recommandait à tous les participants de jeter les vêtements qu'ils portaient les soirs des affrontements. (D.3181)

Il décrivait une ambiance de guerre civile dans toute la ville et admettait avoir jeté des pierres, notamment pour 'préserver sa réputation'. (D.3186)

Le 21 février 2009, le magistrat instructeur procédait à l'interrogatoire de première comparution de Stéphane FARADE, lequel réitérait ses mises en cause notamment à l'encontre d'Abou KAMARA, d'Adama KAMARA, de KANTE Maka, de LAMBALAMBA Samuel et de SOW Ibrahima. Il se voyait notifier le statut de témoin assisté (D3194 tome 5)

Le 1<sup>er</sup> décembre 2008, Stéphane FARADE indiquait au magistrat instructeur que sur la porte de sa mère demeurant à VILLIERS LE BEL étaient marqué "Balance", que ses proches et lui-même étaient menacés en raison de ses dépositions.

Avisé de ses précédentes déclarations, il indiquait alors avoir peut être dit tout ça mais disait ne plus vouloir en parler, n'ayant "plus une vie", étant sans cesse insulté... il indiquait par ailleurs sans ambiguïté avoir subi ce qu'il estimait comme des pressions de M. Roger MOREAU, enquêteur privé, disant que celui-ci "a commencé par insister, il voulait savoir comment s'était passé ma garde à vue, je lui ai demandé ce qu'il voulait entendre" il indiquait in fine ne pas vouloir être confronté (D9435 Tome 14).

Des mesures de confrontation étaient néanmoins mises en oeuvre les 27 et 29 janvier 2009 :

Confronté à Adama KAMARA, Stéphane FARADE se rétractait. Il assurait n'avoir jamais rien dit sur Adama KAMARA, n'être pas

habitué à la garde à vue et avoir craqué. (D.9861)

Face à Abderhamane KAMARA, il disait bien s'entendre avec lui et n'avoir jamais dit, selon ses termes, les "conneries" figurant dans les procès-verbaux de garde à vue. (D.9864)

En présence d'Hibrahima SOW, ce dernier commençait par indiquer avoir eu un contentieux avec Stéphane FARADE. Celui-ci le confirmait mais ajoutait que les choses s'étaient apaisées entre eux au moment des émeutes. Stéphane FARADE soutenait n'avoir rien vu, rien entendu et ne pas se souvenir de ce qu'il avait déclaré concernant Ibrahim SOW. (D.9871)

Confronté à Maka KANTE, il revenait sur ses déclarations, n'ayant rien à dire, n'ayant rien vu, rien entendu. (D.9859)

Stéphane FARADE ne se souvenait pas avoir évoqué une altercation entre Samuel LAMBALAMBA et Ibrahim SOW au cours de laquelle une arme était exhibée, événement contesté par LAMBALAMBA. Ce dernier ajoutait que toutes ses déclarations relatives au fusil étaient inexactes. (D.9876)

**Mathieu BOZOR**, placé en garde à vue lors de la même opération, contestait d'abord toute participation aux faits. (D.3215) Il pensait que l'accident "était de la faute des policiers et il était normal que des émeutes éclatent". (D.3241)

Le 26 novembre 2007 il se trouvait à proximité du magasin SIMPLY MARKET et assistait aux émeutes. (D.3250) Après plus de 48 heures de garde à vue, il disait vouloir s'expliquer et mentionnait avoir vu 2 ou 3 fusils au niveau du SIMPLY MARKET. Les tireurs étaient toujours les mêmes. Il décrivait des tirs répétés à courte distance. Il ne comprenait pas que les policiers n'aient pas ouvert le feu. Il voyait Adama KAMARA muni d'une radio portable de la police qui lui permettait de placer correctement les émeutiers. (D.3280) Il voyait Abou KAMARA tirer à plusieurs reprises sur les policiers, boulevard Allende. (D.3287) ; concernant Adama CAMARA, tout en précisant qu'il ne l'avait pas vu tirer, il savait qu'il l'avait fait, l'ayant vu avec un fusil et un sac de cartouches (D3287)

Il désignait BAH comme jeteur de pierres et décrivait DAOUD comme "hyper énervé" en train de caillasser mais ne le voyait pas avec une arme. (D.3289)

Il mentionnait un changement d'attitude des frères KAMARA postérieurement aux émeutes, Abou évitant VILLIERS-LE-BEL et Adama s'investissant dans de la politique locale pour placer sa société de sécurité. (D.3282)

Le 21 février 2008, le magistrat instructeur procédait à l'interrogatoire de première comparution de Mathieu BOZOR, lequel réitérait ses mises en cause notamment à l'encontre d'Abou KAMARA, et d'Adama KAMARA en qualité de tireurs, ayant vu "Abou"

en train de tirer sur les policiers et Adama avec un fusil entre les mains ; il se voyait notifier le statut de témoin assisté (D3297 Tome 5).

Le 11 décembre 2008, ultérieurement, entendu par le magistrat instructeur, il expliquait avoir mis en cause "Abou" car il éprouvait de la rancune à son encontre ; s'agissant d'Adama KAMARA, avisé de ses déclarations en première comparution dont lui donnait connaissance le magistrat, il indiquait qu'il s'agissait bien de celles là ; puis à une question ultérieure, il affirmait ne pas se souvenir avoir dit ça et qu'il avait perdu la mémoire.

Pour le reste, il affirmait avoir dit la vérité au cours des premières 48 heures de garde à vue, pas après. (D.9437 tome 14)

Etaient versés au dossier copie de procès verbaux révélant que le 30 juillet 2008, les policiers du Commissariat de SARCELLES étaient requis à 22h35 pour une personne blessée par arme à feu au 5, allée de Derrière les Murs à VILLIERS-LE-BEL. La victime se trouvait être Mathieu BOZOR, séjournant alors chez sa petite amie. L'appartement dégageait une forte odeur de gaz lacrymogène à l'arrivée des policiers. Le médecin du SMUR examinait Mathieu BOZOR et relevait une plaie au niveau de la fesse gauche pouvant correspondre à l'orifice d'entrée d'un projectile. Auditionné après avoir été admis au service des urgences du centre hospitalier de GONESSE, Mathieu BOZOR alléguait avoir subi une agression à l'extérieur, devant l'immeuble, pendant qu'il promenait son chien, un American Staf. Il prétendait ne pas connaître le nombre et l'identité de ses agresseurs. Il ignorait leurs mobiles. Il assurait n'avoir pas ressenti de douleur à la fesse et n'avoir constaté la blessure que lors de son retour à domicile. Il ne souhaitait pas porter plainte. (D.10336 / 954)

Concernant les déclarations des mis en examen :

❖ Placé en garde à vue, **Samuel LAMBALAMBA** reconnaissait avoir participé aux jets de pierre sur les policiers le dimanche 25 novembre dans la soirée au niveau du rond-point voisin de la caserne de pompiers. Selon lui, il s'agissait d'une réaction collective spontanée, sans organisation. (D.4850)

Il exposait avoir découvert un fusil à pompe, crosse et canon sciés, et des cartouches au cours de l'été 2007. Il l'utilisait pour menacer Ibrahima SOW dans le cadre d'un litige entre eux, un mois environ avant les émeutes. Il était sollicité pour fournir cette arme, le 25 novembre. Il refusait de la remettre directement, mais la dissimulait dans des buissons avec les munitions en indiquant l'endroit où elle était cachée. Il précisait avoir compris immédiatement que l'arme serait utilisée contre les policiers, n'en mesurant pas alors les conséquences. Il entendait dire par la suite que les KAMARA avaient pris le fusil. De son côté, en compagnie de Wilfried FIE et Colt NDUDI, il confectionnait des cocktails Molotov jetés sur les policiers.

(D.4857, D.4886) Il ne voyait pas directement les frères KAMARA mais les échos les désignaient comme tireurs. (D.4900) De la même manière, il avait connaissance qu'Adama KAMARA avait un talkie-walkie provenant d'un policier. (D.4906)

Il confirmait ses propos lors de l'interrogatoire de première comparution assisté de son avocat choisi. (D.4939)

Cinq douilles de calibre 12 étaient retrouvées par les personnels de la mairie de VILLIERS-LE-BEL aux abords de la rue Jean Bullant. (D.373) Deux étuis de couleur rouge de marque FOB étaient chargés, à l'origine, de plombs n°6. Ils supportaient de multiples traces de manipulation pouvant être produites par des passages répétés dans des armes à répétition manuelle. Les marques étaient identiques et provenaient de la même arme. Certaines traces évoquaient un fusil à pompe MOSSBERG MAVERICK. Les trois étuis de marque RIO supportaient des traces de manipulation d'arme de chasse semi-automatique. Les marques, identiques, provenaient de la même arme. Ils étaient de la même couleur que les étuis décrits par Samuel LAMBALAMBA.

Lors d'un interrogatoire, le 23 juin 2008, Samuel LAMBALAMBA revenait sur ses précédentes déclarations, soutenant avoir inventé l'histoire du fusil et contestant avoir tiré sur les forces de police. (D.7861)

❖ **Ibrahima SOW** entendu en garde à vue affirmait ne pas avoir participé aux émeutes de VILLIERS-LE-BEL, mais avoir seulement assisté de manière passive aux affrontements du premier soir. Il refusait constamment de donner l'identité des personnes avec lesquelles il se trouvait à ces dates. Il disait être allé dans un bar "à chicha", rue Saint-Maur à PARIS les 25 et 26 novembre avec la voiture de son père. Il mentionnait être proche des frères KAMARA, c'était "la famille", considérer Adama KAMARA comme "un grand frère". (D.4972) Selon lui, ils étaient considérés comme "les têtes" de la ZAC, ce qui expliquait que leurs noms étaient évoqués au moindre problème. (D.4985) Il contestait se rendre quotidiennement à 'La Chicha' en compagnie d'Abou KAMARA. (D.5017)

Le 22 février 2008, au cours de son interrogatoire de première comparution, il répétait avoir été spectateur le premier soir, absent de VILLIERS-LE-BEL le deuxième et être resté chez lui le troisième. (D.5028)

Entendu le 29 mai 2008 par le juge d'instruction, il déclarait être resté chez lui ou au pied de son immeuble le 25 novembre où il entendait et voyait les émeutes, filmant même une scène au moyen

d'un téléphone portable. Ensuite, il se rendait vers 22h30, 23h au 'JUMARAH' à PARIS avec le véhicule paternel, une Renault 21 Nevada. Il ne se souvenait plus s'il retrouvait Abou et Yacouba KAMARA indiquant qu'ils y allaient tous les jours.

Le lendemain, il participait à la marche silencieuse avant d'aller au JUMARAH où il retrouvait les mêmes personnes qu'habituellement, tout en refusant de les nommer. Il niait toute participation, rejetant les déclarations le mettant en cause et assurant que lorsque les armes seraient retrouvées, l'ADN le disculperait. (D.7645 et suivants Tome 11)

Son alibi était contredit par son père qui affirmait qu'il n'avait pu utiliser sa voiture le dimanche 25 au soir, que son fils ne prenait jamais sa voiture sans son autorisation et qu'il n'existait qu'un jeu de clés toujours en sa possession (D4981 à 4583 Tome 11).

❖ **Abderhamane KAMARA dit "Abou"** exposait aux fonctionnaires de police s'être trouvé à l'établissement 'La Chicha' rue Saint-Maur à PARIS durant les 3 soirées d'émeutes, comme tous les autres soirs. (D.5066, D.5108 Tome 8) Il assurait ne pas s'être trouvé à VILLIERS-LE-BEL. (D.5084, D.5086) Il soutenait n'avoir jamais entendu parler de Ibrahima SOW. (D.5076)

KAMARA Orkhya, sa soeur, expliquait avoir tenté de joindre son frère Abou (D5098) vers 19h30 car elle était inquiète. Elle obtenait une réponse de son jeune frère Yacouba. Elle réitérait son appel à 23h04 et obtenait "Abou" au bout du fil. Les bornages effectués sur ces 2 appels permettaient d'établir que seules les bornes de Villiers le bel étaient pour ces 2 appels activées. (D5088)

Le 22 février 2008, il maintenait ses explications lors de l'interrogatoire de première comparution. (D.5129 tome 8)

Karim MOUNDIR, gérant de l'établissement à chicha à l'enseigne "Le Jumeurah", 101 rue de SAINT MAUR à PARIS, mentionnait Abou et Yarouba KAMARA ainsi qu' Ibrahima SOW comme clients habituels. Selon lui, Abou KAMARA venait tous les soirs, il lui réservait systématiquement une table et il était formel quant à sa présence au sein de l'établissement les soirs d'émeutes (D.5113) ; il ne pouvait néanmoins préciser à quelle heure KAMARA Abderhamane était arrivé. Les investigations effectuées postérieurement permettront notamment d'établir en partie l'absence de Karim MOUNDIR de son établissement.

Le téléphone portable utilisé au moment des faits activait une borne située au 5, allée des Bleuets entre 17h36 et minuit. (D.5088)

Son propre frère, Adama, mentionnait sa présence à VILLIERS-LE-BEL lors des deux soirées. (D.5175)

Dans un interrogatoire du 27 mai 2008, Abou KAMARA rejetait toutes les déclarations le mettant en cause. Il répétait s'être trouvé à la Chicha à PARIS 11ème le 25 novembre, avoir appris l'accident par la télévision. Placé face aux constatations opérées sur son téléphone portable, il modifiait la localisation, indiquant avoir du se trouver à la Chicha, le 'Chicken' de VILLIERS-LE-BEL.(D.7624)

**Yassine MOUADDAN**, également en garde à vue, admettait avoir jeté des pierres sur les forces de l'ordre. Il désignait Abou KAMARA qu'il voyait les 25 et 26 novembre au soir, muni d'un extincteur lacrymogène. Il décrivait un rôle de meneur en ces termes : "Abou nous disait de leur rentrer dedans, il nous disait de passer par ce chemin plutôt que par un autre, de ne pas reculer, il donnait des ordres comme un militaire" (D.3812)

Le 20 octobre 2008, en confrontation, le témoin anonyme enregistré sous le numéro **PT19/07** maintenait avoir vu Abou KAMARA, le 25 novembre 2007, sur le parking, place du Bois Joli ce que contestait ce dernier affirmant se trouver à PARIS à ce moment. (D.9372)

Ce témoin confirmait également avoir vu, aux alentours de 22heures, au même endroit alors que se déroulaient des affrontements avec les policiers, Adama KAMARA, vêtu de blanc, tenant une arme de type fusil court. (D.9381)

❖ **Adama KAMARA** (né le 19 décembre 1980)

Entendu par les fonctionnaires de police, il relatait que dès qu'il était informé de l'accident, il se rendait selon ses termes "en furie sur les lieux". Il y constatait une importante tension et les premiers jets de pierre. (D.5165) Il décrivait "une ville en guerre", "guerre" menée par "tous ces jeunes qui venaient de nulle part". (D.5166) Il précisait qu'ils avaient agi de la sorte "par vengeance". (D.5204)

Il indiquait être présent lors des soirées des 25 et 26 novembre 2007. Il disait être "respecté" des jeunes de VILLIERS-LE-BEL, avoir cherché à calmer les choses, se décrivant comme un juge de paix et considérant "la ZAC comme [sa] famille". Il avait l'impression d'être débordé par la situation. Il disait avoir été en colère au moment de l'accident. (D.5167, D.5168)

Il contestait toute participation directe, disant être énervé seul, et n'avoir pas cherché à énerver les autres. Il mentionnait la présence de son frère, Abou, à la ZAC les deux soirs. Il apercevait également Ibrahima SOW sans pouvoir préciser le moment et le lieu (D.5175, D.5237, D.5246) Il participait à l'organisation des marches silencieuses, pour encadrer les jeunes. (D.5234)

Le 22 février 2008, il maintenait ses déclarations lors de son

interrogatoire de première comparution par le juge d'instruction. (D.5251)

Entendu le 28 mai 2008, il se présentait comme un médiateur à VILLIERS-LE-BEL, fréquemment sollicité par la population. Il se décrivait comme "responsable et respectable".

Sur le déroulement des faits, il disait avoir été informé de l'accident par Ricardo JEAN GILLES, s'y être rendu en voiture avec un jeune prénommé "Mickaël", avoir assisté à l'arrivée du commissaire ILLY, avoir voulu calmer les choses au départ lorsqu'il percevait de l'agitation; puis, voyant que des gens cagoulés couraient en direction du commissaire, il décidait de quitter les lieux, par crainte d'être accusé de lui avoir porté des coups (D.7638). Il réfutait systématiquement les déclarations le mettant en cause, ne s'expliquant pas les accusations de Stéphane FARADE qui était un jeune qu'il estimait. (D.7639)

Le 23 octobre 2008, confronté à Adama KAMARA, le témoin enregistré sous le numéro **PT 21/07** maintenait l'avoir vu, armé d'un fusil à pompe, le 25 novembre 2007. Il tirait d'abord en l'air puis en direction des policiers. Le témoin situait le lieu des tirs au niveau de la station Elf. Il confirmait le rôle de meneur joué par Adama KAMARA. Il se situait à une dizaine de mètres de lui et le voyait tirer sur les policiers. Il décrivait l'arme comme un fusil à deux canons, plus court qu'un fusil de chasse. En fin de soirée, Adama fixait rendez-vous pour le lendemain à tout le monde au niveau de la gare de VILLIERS-LE-BEL. Ils s'y retrouvaient le 26 novembre où Adama KAMARA incitait à "tout casser". Il le voyait, ce soir-là, au même endroit, tirer à nouveau sur les policiers. (D.9399-9400). Adama KAMARA réitérait ses contestations.

Plusieurs attestations de témoins étaient produites par le conseil d'Adama KAMARA. Elles émanaient de Ricardo JEAN-GILLES, Ali SOUMARE, Manuel MARTINS, Fransisco RISACEO et Calvin KALNGI.

Ces témoins étaient auditionnés par le magistrat. Ricardo JEAN-GILLES, associé dans une société de sécurité avec Adama KAMARA, admettait n'avoir vu ce dernier que de manière fugitive. Les explications sur l'attitude d'Adama KAMARA lors de l'agression du commissaire ILLY ne correspondaient ni à celles du commissaire, ni même à celles d'Adama KAMARA. (D.7413)

Manuel MARTINS qui travaillait avec Ricardo JEAN GILLES avait des déclarations partiellement contradictoires avec celles de son collègue. Il finissait par indiquer avoir vu Adama KAMARA le 25

novembre à 18 heures puis vers 23h30. Le 26 novembre, il l'apercevait brièvement à plusieurs reprises. Il ne le voyait pas le 27 novembre. (D.7444-7449)

Ali SOUMARE déclarait qu'Adama KAMARA avait une aura particulière auprès des jeunes. Il le surnommait le shérif. Selon lui, Adama KAMARA avait un rôle modérateur durant la journée. S'agissant des soirées, il ne le voyait que le 27 novembre. (D.7432-7435)

Calvin KALNGI décrivait Adama KAMARA comme une sorte de "grand frère", écouté des jeunes. Contrairement aux termes de son attestation, il admettait ne pas s'être trouvé à VILLIERS-LE-BEL le soir du 25 novembre. Le 26 novembre, il commençait par assurer être resté avec Adama KAMARA de 20 heures à 23 heures avant de se rétracter, son téléphone bornant sur Gonesse avant 20h45. Il ne pouvait fournir aucune précision tangible sur des personnes rencontrées, les lieux et heures où ils étaient. Calvin KALNGI concédait ne plus savoir. (D.7438-7442)

Francesco RISACEO faisait état de difficultés à écrire le français et expliquait que son attestation avait en fait été rédigée par la compagne d'Adama KAMARA qui était sa collègue de travail. Il confirmait avoir vu Adama KAMARA le 25 novembre 2007, mais contrairement aux termes de son attestation, il précisait qu'il s'agissait d'une brève rencontre en début de soirée et qu'il l'avait aperçu dans la soirée, sans autre précision. (D.7429)

**ALEXANDRE Nicolas**, également interpellé le 18 février 2008, reconnaissait avoir participé à des jets de pierre, avenue Salvador Allende, contre les policiers à l'issue de la marche silencieuse du lundi. Il précisait que des caddies remplis de pierres avaient été apportés et que les choses étaient préparées. (D.3682)

Il voyait, le premier soir, un individu qu'il décrivait, selon ses termes en "un gros black" qui avait un talkie-walkie et donnait des directions. (D.3683) Il était possible que ce soit Adama KAMARA sans pouvoir être formel. (D.3684)

Le 26 novembre entre 20h15 et 20h45, il se trouvait sur l'avenue Pierre SEMARD où il voyait Adama KAMARA à la tête d'un groupe d'émeutiers. Il disposait alors d'un talkie-walkie "Police". (D.3705)

Il apparaissait effectivement que 5 postes dits 'ACROPOLE' destinés aux communications policières disparaissaient au cours des émeutes dont l'un était celui du Commissaire divisionnaire ILLY et deux étaient en dotation au commissariat de police de GONESSE. Seul un poste, attribué au commissariat de police d'ARGENTEUIL, était bloqué le soir-même. Les autres disparitions n'étant pas immédiatement signalées, la mise hors service de ces postes n'intervenait que plusieurs jours plus tard. (D.8124)



❖ **Maka KANTE** était absent de son domicile lors du déclenchement de l'opération d'interpellations, le 18 février. Il finissait par contacter les enquêteurs, se sachant recherché. Il se présentait le 20 février 2008. Il indiquait être allé sur les lieux de l'accident le 25 novembre dans la soirée et avoir contribué à la sécurisation pour que le véhicule de police reste en l'état, vêtu d'une djellaba blanche sous laquelle il portait un jean noir et un pull noir. (D.5344) Il disait avoir participé à la marche silencieuse du lundi 26 novembre, être resté à son domicile dans la soirée à partir de 21 ou 22 heures, raccompagnant sa mère à SARCELLES entre 23 heures et minuit. (D.5345) Il réfutait toutes les déclarations l'impliquant et assurait n'avoir pas participé aux émeutes. (D.5356) Il partait en Angleterre le 27 novembre faire un essai dans un club de foot. (D.5333)

Le 22 février 2008 à la sortie du Tribunal après sa présentation aux fins de prolongation de sa garde à vue, il lançait à un groupe de jeunes "C'est FARADE le traître !" (D.5407)

Il expliquait les dénonciations à son encontre par des jalousies amoureuses ou d'anciennes querelles entre bandes rivales. (D.5409)

Il maintenait cette position lors de l'interrogatoire de première comparution. (D.5457)

Lors de son audition ultérieure par le juge d'instruction le 29 mai 2008, il précisait s'être trouvé à la sortie de la mosquée, sur les lieux de l'accident où il constatait un important rassemblement de personnes, de policiers et d'ambulances. (D.7659) Il connaissait les victimes qu'il considérait comme "deux frères". Il disait avoir réfléchi et ressenti de la frustration postérieurement à l'accident. (D.7660)

Il rejetait toutes les déclarations le mettant en cause, expliquant les accusations de Stéphane FARADE par un contentieux ancien entre eux lié à des histoires de cartable, de fille... (D.7661)

Il citait plusieurs personnes avec lesquelles il avait passé une partie de ces soirées.

Yannick MAWUNU MAPUYA indiquait l'avoir vu garder la voiture de police accidentée. Il n'avait pas de souvenir précis de sa tenue vestimentaire. Il était, selon lui, possible qu'il ait eu sa djellaba mais en tous cas, il avait un jean dessous. (D.9501)

Sori DEMBELE, entraîneur ayant joué au football avec Mara KANTE, relatait qu'il se trouvait en sa compagnie sur les lieux de l'accident où ce dernier était présent jusqu'à 22 heures au moins. (D.9541)

Ibrahim N'DIAYE, que Maka KANTE assurait avoir rencontré le lundi 26 novembre dans la soirée, relatait qu'il n'était pas présent à VILLIERS-LE-BEL ce soir-là, étant parti au Sénégal le matin. (D.9560)

Guillaume LAWSON le voyait dans la soirée du 26 novembre vers 23h- 23h30, habillé avec un tee-shirt et un jogging à l'effigie de son club de foot de SAINT LEU. (D.9496)

Christopher BENARD, incarcéré dans une affaire distincte, se trouvait, le 5 mars 2008 lors d'un transfert à la Cour d'Appel de VERSAILLES en présence d'Adama KAMARA et de Maka KANTE. Il indiquait avoir entendu KAMARA Adama se vanter d'avoir tiré et dire "mais ils n'ont pas de preuve et je vais sortir bientôt" et KANTE Maka se confier d'avoir frappé le commissaire, disant qu'il allait prétendre s'être rendu à la mosquée et que cela allait passer tranquille (D.6849 tome 10)

Le 27 janvier 2009, mis en présence des intéressés par le juge d'instruction, il n'avait plus de souvenir de cette scène. Il précisait néanmoins être victime de menaces de mort liées à sa déposition. (D.9852 tome 15)

Les copies de procès verbaux et de main courante dénonçant ces menaces étaient versées au dossier (D9837, D9884).

Par ailleurs postérieurement à la vague d'interpellations, un témoin enregistré sous le numéro **PT 2/08** était entendu sous couvert de l'anonymat. Il indiquait s'être trouvé à VILLIERS-LE-BEL le **25 novembre 2007**. Il assistait à un affrontement avec les policiers au niveau de la place du Bois Joli. Les policiers faisaient face à un groupe d'individus, le long d'un immeuble. Il voyait une personne arriver de la place de la mule du pape et à l'angle du bâtiment, ouvrir le feu sur les policiers. Il tirait avec un fusil canon et crosse sciés, canons juxtaposés. (D.5428 tome 8)

Il tenait son arme de la main droite. Il tirait "dans le tas, sans viser". Il identifiait formellement le tireur comme Maka KANTE (D.5430) et désignait l'arme utilisée. (D.5431)

Il ne voyait pas d'autres tireurs mais se faisait l'écho de la rumeur locale. (D.5429)

Réentendu ultérieurement, il maintenait ses déclarations quant au rôle de Maka KANTE qu'il voyait. Il évoquait la rumeur mettant en cause DAOUD Abdelkader à la suite des émeutes puis le disculpant comme tireur, après la vague d'interpellations et celle évoquant Abou KAMARA comme tireur. (D.8218)

Le 21 octobre 2008, confronté à Maka KANTE, il confirmait l'avoir vu à une vingtaine de mètres de lui, place du Bois Joli, le 25 novembre vers 20heures, tirer sur les policiers avec un fusil à canons sciés avec deux sorties, de la longueur d'un bras. Il était vêtu de sombre. (D.9413)

Le 30 juin 2009, au terme de l'information, le juge d'instruction prononçait conformément aux réquisitions du ministère public des non lieu partiels, la mise en accusation et le renvoi devant la Cour d'assises du Val d'Oise d'Adama KAMARA, d'Abderhamane KAMARA, de Maka KANTE et de Ibrahima SOW de crime de tentatives d'homicides volontaires au préjudice de fonctionnaires de police dans l'exercice de leurs fonctions et ce, en bande organisée, le renvoi et la mise en accusation de Samuel LAMBALAMBA pour complicité des mêmes crimes par fourniture de moyens, ainsi que le renvoi d'Adama KAMARA, d'Abderhamane KAMARA, de Maka KANTE, d'Ibrahima SOW et de Samuel LAMBALAMBA des délits de détention, port et transport d'une arme de quatrième catégorie, décision dont Adama KAMARA, Abderhamane KAMARA, Maka KANTE et Ibrahima SOW relevaient appel ; le Procureur de la République près le Tribunal de Pontoise relevait également appel concernant les cinq mis en examen dont Samuel LAMBALAMBA afin que la Chambre de l'instruction puisse examiner l'entier dossier.

\* \*  
\*

Dans ses réquisitions écrites, le Procureur Général conclut à titre principal à la confirmation de l'ordonnance déferée et subsidiairement s'en rapporte à l'appréciation de la cour sur l'opportunité d'ordonner un supplément d'information au regard des courriers adressés par Mathieu BOZOR et Stéphane FARADE au magistrat instructeur.

Adama KAMARA a fait déposer un mémoire à l'appui de son appel, demandant à la chambre de l'instruction :

(d') "infirmer l'ordonnance de demande de mise en accusation devant la cour d'assises du Val d'Oise ;

(de) prononcer une décision de non-lieu en faveur de Monsieur Adama KAMARA au regard de l'insuffisance et de l'inconstance des charges pesant sur lui".

Ibrahima SOW a fait déposer un mémoire à l'appui de son appel, demandant à la chambre de l'instruction de :

(de) "constater qu'aucune charge suffisante ne pèse sur Monsieur Ibrahim SOW justifiant qu'il soit renvoyé pour une tentative d'homicide volontaire devant la cour d'assises et qu'aucune intention homicide n'est rapportée chez Monsieur SOW,

(d') infirmer l'ordonnance de mise en accusation et de renvoi devant la cour d'assise du Val d'Oise prise en date du 30 juin 2009 par Madame TABAREAU juge d'instruction à l'encontre de Monsieur SOW Ibrahima,

(de) prononcer un non lieu à l'endroit de Monsieur SOW Ibrahima".

Maka KANTE a fait déposer un mémoire à l'appui de son appel, demandant à la chambre de l'instruction :

(de) "constater qu'aucune intention homicide n'est rapportée chez Monsieur Maka KANTE et qu'aucune charge suffisante ne pèse sur lui justifiant qu'il soit renvoyé pour une tentative d'homicide volontaire devant la cour d'assises,

(d') infirmer l'ordonnance de mise en accusation et de renvoi devant la cour d'assises du Val d'Oise prise en date du 30 juin 2009 par Madame TABAREAU juge d'instruction à l'encontre de Monsieur Maka KANTE,

(de) prononcer un non lieu à l'endroit de Monsieur Maka KANTE".

Le mémoire déposé dans l'intérêt d'Abderhamane KAMARA parvenu après la fermeture du greffe et enregistré le 22 septembre 2009, soit le jour de l'audience sera déclaré irrecevable au regard des dispositions de l'article 198 du code de procédure pénale.

Sur le supplément d'information évoqué par Monsieur le procureur général relatif aux courriers de Messieurs BOZON et FARADE

Il convient tout d'abord de relever que si les courriers adressés par Mathieu BOZOR et Stéphane FARADE au magistrat instructeur alors dessaisi lui faisant part de leur souhait d'être entendus ont été versés à la procédure et mis à la disposition des avocats des parties après avoir été transmis par Monsieur le procureur général, aucun des mémoires des personnes mises en examen et notamment celui d'Ibrahima SOW y faisant référence ne sollicite un supplément d'information aux fins d'audition de ces derniers.

Au demeurant, l'un et l'autre ont été à de multiples reprises entendus par les fonctionnaires de police et par le magistrat instructeur dès lors, d'une énième audition dans le cadre d'un supplément d'information, il ne saurait être raisonnablement attendu que soient apportés des éléments utiles à manifestation de la vérité.

\* \*  
\*

Sur les qualifications et sur les charges pouvant être retenues à l'encontre des mis en examen :

❖ Sur les qualifications :

Il est constant que lors des soirées des 25 et 26 novembre 2007, les affrontements entre émeutiers et policiers s'avéraient particulièrement violents.

Au cours de ces deux soirées, des tirs ont été réalisés, à plusieurs reprises, sur des fonctionnaires de police avec des armes à feu de type fusil à pompe ou fusil à canon scié. Certaines munitions utilisées s'avéraient être des cartouches de calibre 12. De nombreux plombs n°6, 7 et 8 étaient retrouvés.

Ces tirs étaient effectués à de courtes distances, ils atteignaient à de nombreuses reprises le haut du corps, le visage des policiers, éléments caractérisant ainsi l'intention homicide des tireurs.

L'élément intentionnel est corroboré par les propos des assaillants qui s'inscrivaient délibérément dans une action vengeresse. Les policiers intervenants, comme certaines des personnes auditionnées en garde à vue, mentionnaient des propos tenus au cours de ces soirées visant à "tuer deux policiers" en raison du décès des deux jeunes dans l'accident de la circulation.

Les tirs n'ont manqué leur effet qu'en raison de la qualité des équipements de protection, gilets et casques et de l'approximation liée au type d'arme utilisée.

Par ailleurs, il doit être relevé que si aucune blessure n'a été mortelle, plusieurs ont engendré des incapacités totales de travail très importantes et l'une a entraîné une infirmité permanente sur la personne du brigadier HANQUER Eric.

La bande organisée est définie par l'article 132-71 du code pénal comme tout groupement ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions.

En l'espèce, il résulte des éléments de l'enquête qu'une entente s'est rapidement établie en vue de perpétrer le meurtre de policiers. Certaines armes à feu ont été fournies et apportées dans ce but. Des incendies étaient déclenchés. Des groupes d'émeutiers ont été organisés et dirigés pour influencer sur le mouvement des forces de l'ordre dont les déplacements étaient connus grâce à l'utilisation de radio 'Police' précédemment dérobées.

Il résulte également de l'enquête que chaque soir, les policiers ont été attirés, par des manoeuvres successives d'affrontements et de mouvements, en des lieux stratégiquement choisis, notamment aux alentours de la place du Bois Joli, permettant des tirs à courte distance et favorisant un repli rapide. Le caractère tactique et maîtrisé des déplacements était souligné par plusieurs gradés des compagnies de sécurité, expérimentés dans les actions de maintien de l'ordre. Cette impression était confirmée par les déclarations de plusieurs témoins et personnes placées en garde à vue décrivant des actions concertées et dirigées.

Dès lors la qualification de crime de tentative de meurtre commis en bande organisée au préjudice de fonctionnaires de police sera retenue à l'encontre des personnes sur lesquelles pèsent des charges d'être l'auteur de tir par arme à feu lors des soirées des 25 et 26 novembre 2007 au préjudice des dits fonctionnaires, que ces derniers aient été directement atteints par un tir ou en direction desquels un tir est avéré, étant observé que les autres violences par jets d'objets ont fait l'objet d'une autre procédure.

❖ Plus précisément, sur les charges pouvant être retenues à l'encontre des mis en examen :

- *S'agissant d'Abderhamane KAMARA dit "Abou" :*

Certes, lors de l'information, Abderhamane KAMARA a contesté toute implication dans les violences notamment les tirs par arme à feu à l'encontre des fonctionnaires de police, affirmant que lors des faits, les 25, 26 et 27 novembre 2007, il avait passé les soirées jusqu'à deux heures du matin dans un bar à chicha rue Saint-Maur à Paris ; il affirmait par ailleurs ne pas connaître Ibrahima SOW.

Il convient tout d'abord de relever que son frère Adama faisait état de sa présence à VILLIERS LE BEL lors des soirées des 25 et 26 novembre 2007 ; que l'exploitation de la téléphonie mettait en lumière que son téléphone portable avait activé des bornes situées à VILLIERS LE BEL toute la soirée du 25 novembre 2007, ce qui amenait Abderhamane KAMARA à affirmer alors qu'il devait se trouver dans un établissement de chicha à VILLIERS LE BEL.

Par ailleurs :

- Le témoin entendu sous le couvert de l'anonymat enregistré sous le numéro PT13/07 précisant bien connaître les habitants du quartier depuis sa naissance a déclaré avoir vu "Abou", à savoir Adberhamane KAMARA, les 25 et 26 novembre 2007 porter un fusil dont il donnait la description et tirer en direction des policiers ; ce témoin le décrivait comme ayant un rôle moteur "Abou" dirigeant le groupe, donnant des indications aux émeutiers pour se placer ; ce témoin se déclarait formel dans ses reconnaissances ; selon ce témoin l'objectif que donnait "Abou" était de tuer des policiers (D216 et suivants tome 1).

- Le témoin entendu sous le couvert de l'anonymat enregistré sous le numéro PT19/07 a déclaré initialement, puis maintenu en confrontation le 20 octobre 2008 avoir vu Abderhamane KAMARA

tenir une arme ressemblant à un fusil le 25 novembre 2007 au soir, ce témoin décrivant précisément l'endroit d'où il voyait les faits (D9372).

- Stéphane FARADE a initialement déclaré avoir vu le 26 novembre 2007 "distinctement Abou en train d'actionner la pompe de son fusil" (D3122).

Il indiquait ensuite avoir vu, le 26 novembre 2007, Abderhamane KAMARA et Ibrahima SOW se diriger vers le rond-point du 19/03/62, faire face aux fonctionnaires de police et les viser : Abderhamane KAMARA tirait alors à deux reprises. Ibrahima SOW tirait à une seule reprise (D3179, D3186, D3194), Abderhamane KAMARA qui était alors vêtu d'un sweat à capuche noir et un pantalon noir (D3140), étant en possession d'un fusil à pompe court avec une crosse pistolet.

Il précisait en outre que "quand il tirait, il n'épaulait pas son arme. Il tenait l'arme au niveau de la hanche" (D3132, D3194), ce qui sera confirmé par les extraits d'une vidéo M6 sur laquelle Stéphane FARADE reconnaissait Abderhamane KAMARA et Ibrahima SOW (D3140).

- Ce dernier point était corroboré par Mathieu BOZOR qui a affirmé devant les policiers avoir vu, le 26 novembre 2007, Abderhamane KAMARA tirer sur les policiers au niveau du Boulevard Allende ; il précisait qu'Abderhamane KAMARA tenait son arme au niveau de la hanche (D3297) ;

Si en cours d'information Stéphane FARADE a évolué dans ses déclarations, il convient de prendre en compte les menaces et pressions qu'il indiquait avoir subies de même que sa mère et dont il faisait part au magistrat instructeur, à savoir que ses proches et lui-même étaient menacés, que sur la porte de sa mère demeurant à Villiers le Bel était marqué "Balance", que selon ses termes "il n'a plus une vie" (D9435).

De même si en cours d'information Mathieu BOZOR a également évalué dans ses déclarations, allant jusqu'à avancer le 11 décembre 2008 devant le magistrat instructeur qu'il avait perdu la mémoire, il ne saurait être fait abstraction de l'agression par arme à feu dont il a été victime le 30 juillet 2008 à Villiers le Bel, agression ayant nécessité son transport aux services des urgences de l'hôpital (cf D10936 - 954) et pour laquelle il ne voulait pas déposer plainte.

- S'agissant d'Adama KAMARA :

- Sans doute, lors de l'information Adama KAMARA a contesté toute participation aux violences contre les fonctionnaires de police et notamment les tirs par arme à feu ; il a indiqué que s'il avait été présent lors des émeutes des 25 et 26 novembre 2007, c'était pour tenter de calmer les jeunes.

Au terme de son mémoire déposé devant la chambre de l'instruction saisie de son appel, il demande qu'une décision de non lieu soit prononcée en raison de l'insuffisance et de l'inconsistance des charges pesant sur lui.

- Il convient néanmoins, tout d'abord de relever que cinq personnes à savoir Ricardo JEAN GILLES, Ali SOUMANE, Manuel MARTINS, Francesco RISACEO et Calvin KALNGI, dont il avait produit les attestations et sollicité l'audition (D7008 à D7015) ont été entendues par le juge d'instruction ; que plusieurs contradictions apparaissaient alors entre le contenu de ces attestations, les constatations téléphoniques et les déclarations faites devant le magistrat instructeur (D7413, D7427, D7431, D7437 et D7445), l'un de ces témoins M. Francesco RISACEO ayant d'ailleurs indiqué "ne pas savoir bien écrire le français" et ne pas avoir, avant de la signer, relu l'attestation, qui avait en fait été rédigée par la compagne d'Adama KAMARA et dont il contestait une partie du contenu (D7427) ; que les six attestations jointes au mémoire (pièces 25 à 29) sont relatives à la personnalité d'Adama KAMARA et non directement aux faits objet de la mise en examen.

- Par ailleurs, le témoin entendu sous le couvert de l'anonymat enregistré sous le numéro PT1/08 a exposé avoir vu le dimanche 25 novembre au soir, Adama KAMARA armé d'un fusil à pompe de même que le second soir.

Ce témoin a précisé que le second soir (26 novembre 2007) il avait vu Adama KAMARA tirer avec un fusil sur les policiers (D2460 tome 2).

- Le témoin entendu sous le couvert de l'anonymat et enregistré sous le numéro PT21/07 a indiqué avoir vu le 25 novembre 2007 Adama KAMARA faire usage de son arme aux environs de l'hôpital ou au rond-point des Erables (D1281, D2408). Il maintenait ses déclarations lors d'une confrontation, indiquant qu'Adama KAMARA était armé d'un fusil à pompe et tirait dans la direction des policiers les 25 et 26 novembre 2007 (D9399).

- Le témoin, entendu sous le couvert de l'anonymat enregistré sous le numéro PT19/07 reconnaissait formellement Adama KAMARA : il faisait une description précise des faits et indiquait avoir vu nettement Adama KAMARA tenir un fusil le 25 novembre au soir, mais ne l'avait pas vu tirer (D501, D9381) ; ce témoin réitérait ses déclarations lors



d'une confrontation le 20 octobre 2008 (D9370 tome 14).

- Le témoin entendu sous le couvert de l'anonymat enregistré sous le numéro PT13/07 a indiqué avoir vu Adama KAMARA tirer le 26 novembre 2007 vers 22 heures) la hauteur de l'avenue des Erables (D219).

Stéphane FARADE déclarait aux enquêteurs avoir vu Adama KAMARA porteur d'un flash ball le 26 novembre 2007 au soir, avant de le déclarer armé (D3132), précisant qu'Adama KAMARA était vêtu tout de noir (D3148) ; selon Stéphane FARADE, Adama KAMARA avait réellement la volonté de tuer les policiers (D3179). Stéphane FARADE réitérait ses mises en cause lors de son interrogatoire de première comparution par le juge d'instruction (D3194 tome 5).

Il ne modifiera ses déclarations qu'au cours des confrontations, après avoir expliqué que lui et sa famille subissaient des pressions et des menaces ; s'agissant du "témoignage" de Stéphane FARADE objet de la pièce 14 jointe au mémoire, à savoir ses déclarations devant M. MOREAU enquêteur privé contacté par la famille d'Adam KAMARA, Stéphane FARADE indiquera au magistrat instructeur "je voulais vous dire un truc, qu'Adama n'est pas innocent, mais j'ai fini par lui dire ce qu'il voulait entendre (D9435).

- Mathieu BOZOR entendu désignait également Adama KAMARA comme un tireur, précisant que ce dernier "tirait pour tuer, nous pour blesser" (D3286) ; Mathieu BOZOR ne modifiera également ses déclarations qu'après l'agression sus-évoquée du 30 juillet 2008.

En outre, lors de leurs déclarations, les témoins entendus sous le couvert de l'anonymat (PT13/07, 21/07) ont indiqué qu'Adama KAMARA était doté d'un talkie-walkie "Police" lui permettant d'anticiper les mouvements des forces de l'ordre ; ce rôle étant mentionné par Stéphane FARADE au cours de sa garde à vue mais également lors d'un interrogatoire ultérieur.

Il décrivait Adama KAMARA comme donnant des instructions aux différentes personnes présentes dans l'organisation et les déplacements.

Ce rôle de "meneur" et d'organisateur, au moyen d'une radio police était confirmé par Mathieu BOZOR et Nicolas ALEXANDRE dans leurs auditions en garde à vue ; la présence de ce talkie-walkie sera également évoqué par Samuel LAMBALAMBA même s'il ne l'avait pas vu personnellement.

- Au surplus, Christopher BENARD, incarcéré dans une autre affaire

distincte qui se trouvait, le 5 mars 2008 lors d'un transfert à la Cour d'appel de VERSAILLES en présence d'Adama KAMARA et de Maka KANTE relatait avoir entendu Adama KAMARA se vanter d'avoir tiré "mais ils n'ont pas de preuve et je vais sortir bientôt" et Maka KANTE se confier d'avoir frappé le commissaire, disant qu'il allait prétendre s'être rendu à la mosquée et que cela allait passer tranquille (D6849)/

Si mis en présence des intéressés, il n'avait plus de souvenir de cette scène, il indiquait néanmoins être victime de menaces de mort liées à sa déposition (D9852), Christophe BENARD ayant par ailleurs déposé plusieurs main courante et plaintes concernant ses menaces auprès des autorités de police (documents versés en procédure (D9837, D9884 et suivants).

In fine, s'agissant de la "piste" de la correspondance anonyme évoquée dans le mémoire d'Adama KAMARA, il doit être relevé que cette dernière a été exploitée par les enquêteurs, amenant le placement en garde à vue de plusieurs personnes, mais n'a pas abouti après les vérifications effectuées (D8154 et suivants tome 13).

*- S'agissant d'Ibrahima SOW :*

- Certes lors de l'information, Ibrahima SOW a, de façon constante affirmé n'avoir exercé aucune violence à l'encontre des fonctionnaires de police ;

Au terme du mémoire déposé devant la chambre de l'instruction à l'appui de son appel il demande que soit prononcé un non lieu à son encontre en raison de l'absence de charges suffisantes.

Il convient de relever que lors de sa garde à vue, Ibrahima SOW affirmait n'avoir assisté, le 25 novembre 2007 qu'au début des émeutes et avoir alors filmé : il indiquait être parti ensuite aux alentours de 21 heures dans l'établissement de chicha sis rue Saint-Maur à PARIS, au volant de la voiture RENAULT 21 de son père ; s'agissant des soirées des 26 et 27 novembre 2007, il affirmait également s'être rendu en soirée à ce même établissement de chicha à PARIS, ce jusque 2 heures du matin (D4970 et suivants tome 5), établissement où Abderhamane KAMARA affirmait être présent sans que toutefois il ne le rencontre.

- Néanmoins, le père d'Ibrahima SOW précisera aux enquêteurs qu'il garde toujours les clés de son véhicule sur lui et qu'Ibrahima SOW ne les lui avait pas demandées le soir où ce dernier avance avoir utilisé le véhicule familial (D4981).

- Par ailleurs, le témoin entendu sous le couvert de l'anonymat enregistré sous le numéro PT13/07 a indiqué qu'il était porteur le 26

novembre au soir d'une arme de poing utilisée, rue des Erables (D216, D220).

- Ibrahima SOW était également formellement mis en cause par Stéphane FARADE, qui indiquait lors de son audition, avoir vu Ibrahima SOW et Abderhamane KAMARA, tous deux armés d'un fusil le 26 novembre 2007 vers 21 heures ou 21h30 ; il précisait qu'Ibrahima SOW était porteur d'un fusil "classique" (D3132 et suivants) ;

Il déclarait avoir vu, le 26 novembre 2007, Abderhamane KAMARA et Ibrahima SOW se diriger vers le rond-point du 19/03/62, faire face aux fonctionnaires de police et les viser : Abderhamane KAMARA tirait alors à deux reprises ; Ibrahima SOW tirait à une seule reprise (D3179, D3186, D3194).

- Si Stéphane FARADE qui ne réitérait pas ses déclarations en confrontation, avançant alors n'avoir rien vu, rien entendu, il doit être relevé les menaces et pressions précédemment évoquées dont il a par ailleurs fait état.

- *S'agissant de Maka KANTE :*

Sans doute, Maka KANTE lors de l'information a, de façon constante, soutenu qu'il n'avait commis aucune violence à l'encontre des fonctionnaires de police.

Au terme du mémoire déposé devant la chambre de l'instruction à l'appui de son appel il demande qu'un non lieu soit prononcé après avoir constaté qu'aucune intention homicide n'est rapportée et qu'aucune charge suffisante ne pèse sur lui justifiant son renvoi devant la cour d'assises pour tentative d'homicide volontaire.

Il convient certes de relever que niant toute participation aux émeutes, il indiquait qu'il s'était rendu le dimanche 25 novembre à la mosquée pour la prière du soir, était sorti à 19h30 et avait constaté le début des émeutes, avait alors sécurisé les véhicules accidentés pour éviter un incendie avant de rentrer chez lui où il s'était couché alors que tous dormaient puis était reparti le matin avant le réveil des autres occupants pour aller à la prière du matin à 7h.

Le lundi 26 novembre au soir , il était selon ses dires rentré au domicile de sa mère pour réparer ses bagages avant un séjour de quinze jours en Angleterre dans un club de football (D5344 et suivants tome 8).

S'il affirmait ainsi s'être rendu à la mosquée le 25 novembre puis avoir participé, vêtu de sa djellaba blanche, à la sécurisation des lieux de l'accident, sa présence n'était toutefois pas remarquée et attestée

par les différentes personnes auditionnées notamment par son propre frère SEKOU (D5369). Il disait ne pas avoir vu les personnes de son entourage qui étaient supposées conforter son alibi; à l'inverse les personnes qu'il désignait pour accréditer ses déclarations indiquaient ne pas l'avoir rencontré

- Il est mis en cause par le témoin entendu sous le couvert de l'anonymat enregistré sous le numéro PT02/08 qui indiquait le connaître depuis cinq ans ;

- Il relatait que, le 25 novembre 2007, Maka KANTE était arrivé place du Bois Joli où il était arrivé de la Place des mules en longeant un immeuble. Il portait un fusil à canon scié et avait tiré (D5427 tome 8) (D8219 tome 13).

Ce témoin affirmait avoir formellement reconnu Maka KANTE dès lors qu'il avait tourné son visage vers lui, alors qu'il se situait à vingt ou vingt-cinq mètres de lui, dans un lieu particulièrement éclairé (D8217) ; confronté à Maka KANTE par visio-conférence, ce témoin enregistré sous le numéro PT2/08 confirmait ses précédentes déclarations ; il déclarait être certain dans sa reconnaissance.

Quant au tir imputé à Maka KANTE le 25 novembre 2007, place du BOIS JOLI, il exposait en réponse aux objections du mis en examen relatives à la difficulté de reconnaître une personne portant une capuche, que le mis en cause se trouvait à vingt mètres seulement, que son visage n'était pas masqué, qu'il avait tourné la tête dans sa direction et que des projecteurs installés sur les immeubles projetaient une vive lumière. Ce témoin a précisé que Maka KANTE avait utilisé un fusil à canon scié avec deux sorties (D9411 et suivants tome 14).

Par ailleurs, Stéphane FARADE a fait état de sa présence le 25 novembre au soir lors d'un rassemblement organisé afin d'établir une stratégie contre les forces de police (D3171) ; il indiquait aux fonctionnaires de police à plusieurs reprises, avoir vu le 26 novembre au soir Maka KANTE avoir entre les mains un fusil à pompe avec une crosse pistolet ou une crosse sciée, description similaire à celle fournie par le témoin anonyme enregistré sous le numéro PR2/08 déjà cité ;

Lors de son interrogatoire de première comparution devant le magistrat instructeur il indiquait d'une part avoir vu Maka KANTE le 25 novembre au soir en possession d'un fusil à pompe avec crosse à

la Cerisaie, d'autre part de l'avoir vu le 26 novembre au soir avec un fusil à pompe, et dire à tout le monde qu'il avait tiré (D3195 tome 5) ; si ultérieurement en confrontation Stéphane FARADE affirme n'avoir rien à dire, rien entendu, il ne saurait être fait abstraction des violences et menaces précédemment évoquées.

En outre, Christopher BERNARD, détenu dans une affaire distincte à indiqué qu'alors qu'il se trouvait le 5 mars 2008 lors d'un transfert à la Cour d'appel de Versailles, Maka KANTE avait dit avoir frappé un commissaire de police, qu'il allait prétendre s'être rendu à la mosquée et que cela allait passer tranquille" (D6850) ; si mis en présence du mis en cause il affirmait ne plus se souvenir de cette scène, il indiquait avoir être victime de menaces de mort en raison de sa déposition (D9852), menaces dénoncées dans des plaintes et main courantes versées en procédure.

Le rapprochement de ces différents éléments, référence faite aux développements ci-dessus exposés quant à la qualification juridique que doivent recevoir les faits reprochés compte tenu de la réunion des éléments constitutifs du crime de tentative d'homicide volontaire et notamment de l'élément intentionnel, outre la circonstance aggravante de bande organisée permet de retenir qu'il existe à l'encontre d'Abderhamane KAMARA, d'Adama KAMARA, d'Ibrahima SOW et de Maka KANTE charges suffisantes du crime de tentative de meurtres sur fonctionnaires de police dans l'exercice de leurs fonctions par plusieurs personnes agissant en bande organisée, faits commis les 25 et 26 novembre 2007 à VILLIERS LE BEL dans le département du Val d'Oise ;

Ces mêmes éléments permettent de retenir l'existence de charges suffisantes quant aux délits de détention, port, transport d'une arme de quatrième catégorie.

\*\*\*

- *S'agissant de Samuel LAMBALAMBA :*

Sans s'arrêter au fait que Samuel LAMBALAMBA n'a pas relevé appel de l'ordonnance de mise en accusation et s'il est constant qu'en cours d'information, Samuel LAMBALAMBA est revenu sur ses déclarations antérieures, il convient de relever qu'entendu en garde à vue, Samuel LAMBALAMBA a reconnu avoir mis à disposition un fusil en sachant parfaitement qu'il serait employé contre les policiers ; la description des cartouches correspondant à certains étuis découverts sur le lieu des tiers, ses aveux coïncidant avec une information recueillie de manière anonyme par les policiers ; Samuel LAMBALAMBA confirmait ses déclarations devant le magistrat instructeur lors de l'interrogatoire de première comparution le 22 février 2008 alors assisté du conseil qu'il avait choisi.

Ses aveux étaient corroborés par les déclarations de Stéphane FARADE ayant fourni des détails techniques identiques à Samuel

LAMBALAMBA relativement à cette arme et au fait qu'elle avait été utilisé pour un ou des tirs.

Le rapprochement de ces différents éléments permet de retenir à l'encontre de Samuel LAMBALAMBA l'existence de charges suffisantes en qualité de complice par fourniture de moyen des crimes de tentatives de meurtres aggravés au préjudice de fonctionnaires de police imputés aux autres personnes mises en examen et des délits de détention, port, transport d'une arme de quatrième catégorie.

C'est donc à juste titre que par ordonnance du 30 juin 2009, le magistrat instructeur a prononcé la mise en accusation et le renvoi d'Abderhamane KAMARA, d'Adama KAMARA, d'Ibrahima SOW et de Maka KANTE devant la Cour d'assises du Val d'Oise pour répondre des crimes de tentatives de meurtres aggravés sur fonctionnaires de police par plusieurs personnes agissant en bande organisée, la mise en accusation et le renvoi de Samuel LAMBALAMBA en qualité de complice de ces mêmes crimes, le renvoi des cinq mis en examen du délit connexe de détention, port, transport d'arme de quatrième catégorie, étant relevé que la procédure est régulière et complexe.

### **Renseignements et personnalité :**

♣ KAMARA Abderhamane dit "Abou" :

Il est né le 14 mars 1981 à Gonesse (95), il est le deuxième de 9 enfants. Ses parents ont divorcé en 1996 pour permettre à son père d'épouser sa deuxième femme avec laquelle il a 10 enfants parmi lesquels Adama.

Il a quitté l'école à 16 ans sans diplôme.

Lors de son interpellation, il était sans activité professionnelle.

Il est père d'un premier enfant, Bilal né le 21 avril 1999, issu de sa liaison avec Vanessa JOBERT. Ensuite, il a vécu avec Widale ZOURHI avec laquelle il a eu deux enfants, Nayla née le 10 juillet 2001 et Nesserine née le 22 février 2003. (Be4)

Sa mère, Niouma DIARRA, décrivait un garçon gentil. Son père était présent dans l'éducation du temps de leur vie commune. Elle vivait à CERGY suite au divorce. Abou avait habité quelque temps avec elle avant de prendre son indépendance. (Be140)

Son frère KAMARA Yakhumba considérait Abou comme quelqu'un de bien, très posé, n'ayant pas de problème avec la police. (Be142)

Widade ZOURHI ne pouvait être auditionnée, se présentant vêtue entièrement d'une burqa dont elle refusait de dévoiler le haut pour permettre la vérification de son identité. (Be144)

Armand SEHIRMARDIKOGLU, ami d'enfance, ne fréquentait plus Abderhamane KAMARA depuis plus d'un an et demi mais il considérait que ses rapports avec la société étaient pacifiés. (Be146)

Mérodie LONG, une petite amie, le disait très attaché à ses enfants. Selon elle, il avait une bonne moralité et faisait tout pour ne pas connaître une nouvelle incarcération. (Be161)

Vanessa JOBERT expliquait qu'ils avaient eu Bilal alors qu'ils étaient jeunes. Abderhamane KAMARA ne l'avait pas reconnu, s'en occupait de manière irrégulière; néanmoins, ils avaient de bonnes relations. (Be167)

Les membres de sa famille le décrivaient unanimement comme de bonne moralité, proche de ses enfants. Ses loisirs consistaient à sortir et aller à la Chicha.

Au cours de sa scolarité, des difficultés particulières étaient soulignées. Il était connu, en 1997, pour se livrer à des actes de délinquance à l'intérieur et à l'extérieur du collège (conflits avec la police). Il était estimé par la police et le collège comme chef d'une bande à VILLIERS-LE-BEL. (BE213) Il était considéré comme celui présentant le plus de problèmes de comportement dans la famille.

Il manifestait apparemment un certain ressenti vis à vis de policiers présents lors de sa garde à vue, les insultant dans la cour du commissariat de police où la garde à vue était menée.

Ramata (demi-soeur) considérait Adama et Abou comme des "jumeaux", leur trouvant une ressemblance physique et une personnalité voisine (Be267)

L'expert psychiatre, le docteur DARMANIN, ne notait aucun trouble psychique susceptible d'altérer son discernement selon l'expertise. Le niveau intellectuel était dans la moyenne. La personnalité apparaissait bien structurée, mature, avec une tonalité narcissique. Il pense être considéré comme un personnage dans son quartier, une autorité à qui on fait appel pour se défendre mais inspirant aussi de la peur. (Be283)

L'examen psychologique réalisé par Madame LEFORT aboutissait à des conclusions voisines, intelligence dans la moyenne, absence de dimension pathologique de sa personnalité. (Be306).

Son casier judiciaire comporte plusieurs condamnations :

Il était condamné par le Tribunal pour Enfants de PONTOISE, le 15 mai 1997, à 3 mois d'emprisonnement avec sursis pour violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité totale de travail supérieure à 8 jours;

le Tribunal correctionnel prononçait une peine de 3 ans dont 1 an et 9 mois avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve pendant 3 ans, le 4 février 2002 pour vol avec violence suivie d'incapacité totale de travail supérieure à 8 jours;

puis, le 28 octobre 2002, une peine de 2 ans

d'emprisonnement dont 1 an et 8 mois avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve pendant 2 ans pour violence aggravée et vol aggravé; les 4 mentions suivantes concernaient des infractions routières. (Be1)

Abderhamane KAMARA est détenu dans la présente procédure depuis le 22 février 2008.

♣ KAMARA Adama :

Il est né le 19 décembre 1980 à VILLIERS LE BEL (95).

Il a le même père qu'Abderhamane KAMARA mais une mère différente. Dans sa fratrie, il est le 6<sup>ème</sup> de 11 enfants.

Sans diplôme, il travaillait dans la restauration, la sécurité, domaine dans lequel il participait à une première société, le bâtiment, la confection.

Il créait une société dans la sécurité dénommée JRK Sécurité avec JEAN-GILLES Ricardo et leurs concubines.

Lors de son placement en garde à vue il était sans emploi et était bénéficiaire du RMI.

Il vivait avec Samia KAFOU. Ils avaient trois enfants ensemble : Yannis, né le 27 juin 2001, Noa né le 4 janvier 2003 et Issa né le 23 février 2006. (Bf20)

Dans sa jeunesse, il était suivi par un juge pour enfants et placé plusieurs années. La première mesure d'éloignement intervenait fin 1994. Les rapports relatifs à son accueil en établissement notaient des problèmes de comportement et le décrivaient comme provocateur. (Bf145, Bf177)

Le suivi éducatif était interrompu début 1997, son père décidant alors de l'envoyer au Sénégal pendant 1 an.

Ses parents le présentaient comme un garçon sans histoire, n'ayant jamais posé de problème ni au sein de la famille, ni à l'école. (Bf227, Bf229)

Sa compagne ajoutait que la famille était importante pour lui. Il participait aux tâches ménagères et à l'éducation des enfants. (Bf287)

Les personnes de son entourage familial et amical le décrivaient comme un homme serviable, cherchant à apaiser les conflits. Il avait pu rencontrer des difficultés avec la police et la justice dans le passé mais s'investissait dans la politique pour sa ville et son quartier. (Bf284-Bf314)



Sa première société de sécurité obtenait quelques prestations auprès de mairies courant 2003 mais l'activité s'avérait insuffisante. (Bf322-368)

Patrick DECHERY, Directeur Général Adjoint des services à la mairie de VILLIERS-LE-BEL, rencontrait Adama KAMARA au début des années 2000. Il le considérait comme un personnage ambigu, capable selon lui de calmer une rixe mais aussi d'avoir la volonté, pour un groupe, d'en "découdre avec la police". Il avait contacté la mairie lors d'une offre de marché afin de sécuriser les manifestations et bâtiments publics. Sa société n'ayant pas été retenue à deux reprises, il en avait conçu une certaine amertume. (Bf317)

Valérie BICORNE, fonctionnaire de police, citée par Adama KAMARA, ne souhaitait pas être auditionnée. Elle écrivait pour indiquer l'avoir connu dans le cadre de son service. Elle le décrivait comme un "meneur" dans son quartier. (Bf196)

Le Commandant LAFAYE travaillait sur SARCELLES et VILLIERS-LE-BEL entre 1997 et 2004. Egalement cité par Adama KAMARA, il le présentait comme un leader, un porte-parole de la ZAC. Il le décrivait comme se mêlant régulièrement de ce qui ne le regardait pas et intervenait de façon virulente et agressive. Il se sentait investi d'une mission. Après 2005, le Commandant LAFAYE avait le sentiment qu'Adama KAMARA perdait de son aura et cherchait à se faire oublier, d'autres voulant prendre la place de certains leaders. (Bf200)

Ange Abdoulaye DIALLO connaissait Adama KAMARA depuis l'adolescence de celui-ci. Il le décrivait comme ayant du caractère, défendant ses copains et ses idées. Il était très investi dans la vie du quartier. Juste avant les élections municipales, il avait monté une société de sécurité avec Fernando et devait obtenir le marché de la sécurité des mairies de SARCELLES et VILLIERS-LE-BEL. Finalement ce projet n'avait pas abouti. Monsieur DIALLO employait Adama KAMARA en 2003, lui confiant la mission de sécurité de la ville de VILLIERS-LE-BEL. (Bf214)

L'examen psychiatrique ne montrait aucun trouble psychique mais une personnalité peu structurée, fragile sur le plan affectif et narcissique avec immaturité. Il n'existait pas d'altération ou d'abolition du discernement. (Bf258)

L'expertise psychologique concluait à l'absence de déséquilibre psychique. L'intelligence était dans la moyenne. Il présentait une bonne maîtrise de lui-même, des capacités de communication. (Bf274).

Son casier judiciaire mentionne 8 condamnations :

Il était condamné pour port prohibé d'arme de 6<sup>ème</sup> catégorie à une amende avec sursis le 24 novembre 1999; le 2 décembre suivant à un mois d'emprisonnement avec sursis pour outrage; le 21 septembre 2001, une peine de jours-amende était prononcée à son encontre, à nouveau pour outrage.

Le 14 janvier 2002 il était condamné à 4 mois d'emprisonnement pour violence avec arme suivie d'incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours.

Le 11 septembre 2002, le Tribunal Correctionnel de PONTOISE le condamnait à 4 mois d'emprisonnement pour outrage, rébellion en réunion, violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours

Le 3 novembre 2003, il était condamné à 10 mois d'emprisonnement pour rébellion en récidive, menace de mort

Ultérieurement il était condamné deux fois pour des faits de conduite sans permis.

Il était également condamné à 2 mois d'emprisonnement le 17 janvier 2007 pour violence en réunion suivie d'incapacité de travail personnel supérieure à 8 jours dans une procédure où il était en compagnie de Ibrahima SOW. (Bf136)

Adama KAMARA est détenu dans la présente procédure depuis le 22 février 2002.

♣ SOW Ibrahima :

Il est né le 19 avril 1984 à GONESSE (95).

Son père est retraité, ancien bagagiste à ROISSY. Sa mère était femme de ménage. Il était le 6<sup>ème</sup> d'une famille de 7 enfants. Son père avait une deuxième épouse qui vivait également à VILLIERS LE BEL.

Il n'a pas de diplôme mais a réalisé différentes missions d'interim qui se déroulaient sans problème. (Bd312) Il se déclarait proche de la famille KAMARA. Il allait régulièrement à la Chicha (Bd185)

Son père le décrivait comme respectueux, serviable, très gentil. Il pratiquait l'islam sérieusement. Il ne rencontrait pas de difficultés avec son fils. Lorsque ce dernier décidait d'arrêter sa scolarité, son père l'envoyait passer un an au Sénégal. (Bd205) Sa mère partageait cette opinion, ainsi que sa belle-mère. (Bd208, Bd210) Ses soeurs ajoutaient qu'il était bien intégré dans la famille et très apprécié dans son quartier. (Bd212, Bd225)

Sur le plan de la scolarité, les difficultés apparaissaient dès le primaire et se prolongeaient au collège, il était considéré comme un

élève paresseux et perturbateur. (Bd231, Bd253)

L'examen psychologique ne révélait aucun élément pathologique. La structure de la personnalité s'était forgée dans un environnement familial favorable. Ibrahima SOW trouvait un appui certain dans des valeurs religieuses. Sa maturité était conforme à son âge. (Bd296)

Il refusait de se soumettre à l'expertise psychiatrique. (Bd271, Bd272)

Son casier judiciaire mentionne quatre condamnations :

Il a été condamné par le Tribunal correctionnel de PONTOISE à 6 mois d'emprisonnement pour vol en réunion et vol avec violence, le 6 janvier 2005 ; le 21 janvier suivant, une peine d'un mois d'emprisonnement avec sursis était prononcée pour défaut de permis de conduire et refus d'obtempérer ;

le 17 janvier 2007, le Tribunal correctionnel de PONTOISE le condamnait à 4 mois d'emprisonnement pour violence en réunion suivie d'incapacité de travail personnel supérieure à 8 jours ;

enfin le 24 mai 2007, il était condamné à 4 mois d'emprisonnement pour recel par le même tribunal.

La procédure ayant amené la condamnation du 17 janvier 2007 concernait également KAMARA Adama (Bd154)

Il est détenu dans la présente instance depuis le 22 février 2008.

♣ KANTE Maka :

Il est né le 4 mars 1987 à GONESSE (95).

Il est l'aîné d'une famille de 8 enfants. Son père a une deuxième femme avec laquelle il a 6 enfants.

Il est célibataire sans enfant.

Il n'est titulaire d'aucun diplôme, a travaillé en intérim et cherchait à devenir footballeur professionnel ayant accompli plusieurs stages à l'étranger à cette fin.

Son entourage le décrivait comme quelqu'un de calme, très investi dans le foot. (Bg129, Bg143, Bg149)

L'examen psychiatrique ne relève aucun trouble psychique et aucune anomalie mentale ayant pu altérer ou abolir son discernement. (Bg96)

L'examen psychologique conclut à l'absence de déséquilibre

psychique. Il présente une intelligence dans la moyenne, un contact relationnel adapté. Il a bénéficié d'un environnement familial stable. Il est doté de bonnes capacités relationnelles. (Bg172)

Le bulletin n°1 de son casier judiciaire ne mentionne pas de condamnation

♣ Samuel LAMBALAMBA :

Célibataire, il est l'aîné d'une famille de 7 enfants. Né à KINSHASA le 4 novembre 1985, il est arrivé en France à l'âge de 5 ou 6 ans. Il a obtenu un BEP Vente en 2004. (Bc50)

Il a vécu à TOULOUSE pendant une dizaine d'années jusqu'au déménagement de la famille à VILLIERS-LE-BEL en 1999 pour des motifs économiques. Passionné de football, il envisageait un temps une carrière dans ce domaine. Il est décrit comme une personnalité calme par les membres de sa famille. (Bc107, Bc109, Bc111)

Au collège et au lycée, il apparaissait comme un élève sérieux. (Bc156, Bc161). Il obtenait son BEP Vente Action marchande avec une moyenne de 13,58. En revanche, à partir de l'entrée en lycée professionnel en 2004/2005, les résultats devenaient insuffisants. (Bc168, Bc171)

A compter du 13 novembre 2006, il était employé d'un magasin LIDL à PARIS où il devenait chef de caisse au salaire mensuel de 1200 Euros, activité toujours exercée lors de son placement en garde à vue. Il était considéré comme quelqu'un de sérieux. (Bc136)

L'examen psychologique réalisé par Madame GILLETTE ne révèle pas de troubles. Il a vécu une enfance heureuse dans une famille unie. Le niveau intellectuel se situe dans la moyenne. Il explique avoir été entraîné dans une dynamique de groupe provoquée par un sentiment de révolte. (Bc67)

L'examen psychiatrique ne notait aucune anomalie psychique ou mentale. (Bc190)

Son casier judiciaire mentionne qu'il a été condamné à une amende avec sursis, le 11 avril 2006, pour conduite sans permis et défaut d'assurance puis, le 22 décembre 2006 à 100 jours-amende à 6 Euros pour vol aggravé et rébellion.

Placé en détention le 22 février 2008, il a été remis en liberté sous contrôle judiciaire à compter du 22 février 2009 par le juge des libertés et de la détention, décision confirmée par arrêt de la Chambre de l'instruction.



## PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Vu les articles 181, 183, 184, 186, 194, 197, 198, 199, 200, 211, 215, 216, 217, 218 du code de procédure pénale ;

En la forme,

Reçoit les appels de KAMARA Abderhamane, de KAMARA Adama, de SOW Ibrahima, de KANTE Maka et les appels du Procureur de la République près le tribunal de Pontoise ;

Au fond,

Les déclare mal fondés,

Confirme en toutes ses dispositions, l'ordonnance du 30 juin 2009 de Madame TABAREAU, vice président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Pontoise ayant :

- prononcé la mise en accusation et le renvoi de **KAMARA Abderhamane, KAMARA Adama, KANTE Maka, SOW Ibrahima** devant la Cour d'Assises du Val d'Oise pour :

Avoir dans la soirée du 25 novembre 2007 à VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise), en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, tenté de donner volontairement la mort aux :

Brigadier/Chef Patrice GOUVENAUX du commissariat de police d'ENGHIEN LES BAINS, Gardien de la Paix Sylvain GLORION du commissariat de police de CERGY,  
Gardiens de la Paix Nicolas RIELLO, Fabrice RAPHAEL, Cyril TREFFKORN MAURAU, Thierry DOS SANTOS, Franck LEMAIRE, Thomas SPYCHALA de la Compagnie d'intervention du Val d'Oise basée à MONTMORENCY,  
Brigadier/Chef Renald PLUQUET, brigadier Samuel MALBLANC, Gardien de la Paix Richard CALUJEK, HUMBERT David de la Brigade Anti-Criminalité du Val d'Oise,  
Capitaine Patrick HENRI, lieutenant Fabrice GAUTHERON, Brigadier-major Alain GRAS, Brigadier-major Jean-Michel BARLET, Brigadier/Chef Emmanuel VINCENT, Gardiens de la Paix François-Pierre ARTIS, Jean-Noël HERBIN, Sandy DAVADANT, Laurent CORNU, Lionel BERGEOT, Gianni GALZENATI, Sylvère ROYER, Fabien GABLIN, Olivier RENARD, Christophe ORTIGER, Jean-Daniel CHOUET, BOULANGER Michel, CHENILLOT Joël, NOIRMAIN Philippe, PERNIN Frédéric, VIEDMA Laurent de la Compagnie Républicaine de Sécurité n°40 basée à PLOMBIERES LES DIJON, ladite tentative caractérisée par des tirs nourris d'arme à feu à courte distance et n'ayant manqué ses effets que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur (organes vitaux non touchés),  
avec ces circonstances que les faits ont été commis sur des

fonctionnaires de la police nationale dans l'exercice de leurs fonctions et en bande organisée;

Avoir dans la soirée du 26 novembre 2007 à VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise), en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, tenté de donner volontairement la mort aux :

lieutenants Alexandre VILLEDIEU, Albert ROMERO, Gardiens de la Paix Jérôme BENEZY, Grégory FUCHS, Jean-François CARLIN, Wilfried DELELIS, Franck SAACKÉ, Jérémy DEBAER, Anthony BOURGEAIS, Christophe CHOURY du commissariat de police de SARCELLES,

Gardiens de la Paix Franck RASO, Samuel FYLEYSSANT, Cédric LE RALLEC du commissariat de police de Garges-les-Gonesse

Lieutenant Jérôme DARIET, Brigadier Thierry HOULLIER, sous-brigadier Pascal GUFFROY, Gardiens de la Paix Gaël LELEU, Cyrille VUILLERMOZ, Aurélien COLOMBIER, Kevin PAYET, Olivier LUCET, Guillaume MANET, Grégory PAMART, Fabrice ILLANA, Olivier GILLY de la Compagnie Départementale d'Intervention du Val d'Oise,

Capitaine Franck LALIS, Lieutenant José-Manuel VERGARA, Brigadier-major Patrice NOURTIER, Brigadier/Chef Philippe REMY, Brigadiers Laurent WELTZER, Gildas ORGE, Bruno BERNARD, Gardiens de la Paix Hélène PERRENOT, Marie-Pierre BOUIC, Stéphane MAILLOT, Aurélien PUCHAL, Fabrice SOUCHE, David HERAN, Jean-Eric RUELLE, Frédéric ROBERT, Florian MICHEL, Roland BERTI, Jean-Baptiste TRUQUI, Eddy LANNOY, Thomas KERLEAU, GUELDRY Bertrand, LEFEBVRE Arnaud et Julien BARBIER de la Compagnie de sécurisation de PARIS,

Gardien de la Paix Eric HANQUER, Brigadiers Frédéric GUITARD, Xavier DEFRESNE, Ludovic ATTIA du commissariat de police de GONESSE,

Commandant Gilbert SINISCALCO, Brigadiers/Chefs Thierry MALIAR, François MARY, Alain VILLECOURT, Alain LE BIAN, Dominique MEUNIER, sous-brigadiers Philippe DRIVOT, Sébastien RENAUD, Gardiens de la Paix Pierre-Henri BACONNAIS, Sébastien FALBO, Cyrille DEMONT, Alexis LAURENT, Lionel AMALRIC, HAIMERY Hervé, LIGER Benoit, LONGCHAMP Laurent, LUNEL Patrick, MAROCHI Lionel, SAVOY Hervé, SELLESLAGH Cédric, TROUILLON Laurent, THIBERT Eric, BAUDIN Cyril de la Compagnie Républicaine de Sécurité n°43 basée à CHALON/SAÔNE, ladite tentative caractérisée par des tirs nourris d'arme à feu à courte distance et n'ayant manqué ses effets que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur (organes vitaux non touchés)

avec ces circonstances que les faits ont été commis sur des fonctionnaires de la police nationale dans l'exercice de leurs fonctions et en bande organisée;

crimes prévus et réprimés par les articles 132-71, 121-4, 121-

5, 221-1, 221-4, 221-8, 221-9, 221-9-1, 221-10 et 221-11 du Code pénal ;

Avoir à VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise) les 25 et 26 novembre 2007, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, détenu, porté et transporté une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie, en l'espèce un fusil muni d'un rechargement à pompe et un fusil à canons sciés superposés;

délits connexes prévus et réprimés par les articles L.2336-1, L.2338-1, L.2339-5, L.2339-9 du Code de la défense ;

- prononcé la mise en accusation et le renvoi **LAMBALAMBA Samuel devant la Cour d'assises du Val d'Oise** pour s'être rendu complice par fourniture de moyens, en l'espèce une arme et des munitions, des faits de tentatives de meurtre commis sur des fonctionnaires de la police nationale dans l'exercice de leurs fonctions et en bande organisée par KAMARA Abderhamane, KAMARA Adama, SOW Ibrahima et KANTE Maka les 25 et 26 novembre 2007 à VILLIERS-LE-BEL, plus précisément au préjudice des fonctionnaires ci-après :

- Brigadier/Chef Patrice GOUVENAUX du commissariat de police d'ENGHIEN LES BAINS, Gardien de la Paix Sylvain GLORION du commissariat de police de CERGY, Gardiens de la Paix Nicolas RIELLO, Fabrice RAPHAEL, Cyril TREFFKORN MAURAU, Thierry DOS SANTOS, Franck LEMAIRE, Thomas SPYCHALA de la Compagnie d'intervention du Val d'Oise basée à MONTMORENCY, Brigadier/Chef Renald PLUQUET, brigadier Samuel MALBLANC, Gardien de la Paix Richard CALUJEK, HUMBERT David de la Brigade Anti-Criminalité du Val d'Oise, Capitaine Patrick HENRI, lieutenant Fabrice GAUTHERON, Brigadier-major Alain GRAS, Brigadier-major Jean-Michel BARLET, Brigadier/Chef Emmanuel VINCENT, Gardiens de la Paix François-Pierre ARTIS, Jean-Noël HERBIN, Sandy DAVADANT, Laurent CORNU, Lionel BORGEOT, Gianni GALZENATI, Sylvère ROYER, Fabien GABLIN, Olivier RENARD, Christophe ORTIGER, Jean-Daniel CHOUET, BOULANGER Michel, CHENILLOT Joël, NOIRMAIN Philippe, PERNIN Frédéric, VIEDMA Laurent de la Compagnie Républicaine de Sécurité n°40 basée à PLOMBIERES LES DIJON, lieutenants Alexandre VILLEDIEU, Albert ROMERO, Gardiens de la Paix Jérôme BENEZY, Grégory FUCHS, Jean-François CARLIN, Wilfried DELELIS, Franck SAACKE, Jérémy DEBAER, Anthony BOURGEAIS, Christophe CHOURY du commissariat de police de SARCELLES, Gardiens de la Paix Franck RASO, Samuel FYLEYSSANT, Cédric LE RALLEC du commissariat de police de Garges-les-Gonesse, lieutenant Jérôme DARIET, Brigadier Thierry HOULLIER, sous-brigadier Pascal GUFFROY, Gardiens de la Paix Gaël LELEU, Cyrille



VUILLERMOZ, Aurélien COLOMBIER, Kevin PAYET, Olivier LUCET, Guillaume MANET, Grégory PAMART, Fabrice ILLANA, Olivier GILLY de la Compagnie Départementale d'Intervention du Val d'Oise, Capitaine Franck LALIS, Lieutenant José-Manuel VERGARA, Brigadier-major Patrice NOURTIER, Brigadier/Chef Philippe REMY, Brigadiers Laurent WELTZER, Gildas ORGE, Bruno BERNARD, Gardiens de la Paix Hélène PERRENOT, Marie-Pierre BOUIC, Stéphane MAILLOT, Aurélien PUCHAL, Fabrice SOUCHE, David HERAN, Jean-Eric RUELLE, Frédéric ROBERT, Florian MICHEL, Roland BERTI, Jean-Baptiste TRUQUI, Eddy LANNOY, Thomas KERLEAU, GUELDRY Bertrand, LEFEBVRE Arnaud et Julien BARBIER de la Compagnie de sécurisation de PARIS, Gardien de la Paix Eric HANQUER, Brigadiers Frédéric GUITARD, Xavier DEFRESNE, Ludovic ATTIA du commissariat de police de GONESSE, Commandant Gilbert SINISCALCO, Brigadiers/Chefs Thierry MALIAR, François MARY, Alain VILLECOURT, Alain LE BIAN, Dominique MEUNIER, sous-brigadiers Philippe DRIVOT, Sébastien RENAUD, Gardiens de la Paix Pierre-Henri BACONNAIS, Sébastien FALBO, Cyrille DEMONT, Alexis LAURENT, Lionel AMALRIC, HAIMERY Hervé, LIGER Benoit, LONGCHAMP Laurent, LUNEL Patrick, MAROCHI Lionel, SAVOY Hervé, SELLESLAGH Cédric, TROUILLON Laurent, THIBERT Eric, BAUDIN Cyril de la Compagnie Républicaine de Sécurité n°43 basée à CHALON/SAÔNE,

crimes prévus et réprimés par les articles 121-4, 121-5, 121-6, 121-7, 132-71, 221-1, 221-4, 221-8, 221-9, 221-9-1, 221-10 et 221-11 du Code pénal ;

- pour avoir à VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise) le 25 novembre 2007, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, détenu, porté et transporté une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie, en l'espèce un fusil muni d'un rechargement à pompe ;

délits connexes prévus et réprimés par les articles L.2336-1, L.2339-5 et L.2339-9 du Code de la défense ;

Constaté que Adama KAMARA, Adberhamane KAMARA, Ibrahima SOW et Maka KANTE restaient en détention provisoire en exécution du mandat de dépôt et que le contrôle judiciaire dont faisait l'objet Samuel LAMBALAMBA continuait à produire effets ;

- Laisse à la diligence du ministère public, l'exécution du présent arrêt ;

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

Mademoiselle LE FRIEC

Monsieur RIQUIN

(Affaire .... **KAMARA Abderhamane KAMARA Adama KANTE Maka  
LAMBALAMBA Samuel SOW Ibrahima**)